33e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 28 — 13 JUILLET 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr FREPPEL

(Douzième article)

SOMMAIRE. — Les premières années d'épiscopat. — Pendant la guerre. — Mgr Freppel et la question de l'Alsace-Lorraine ; lettres et discours ; voyages au pays natal. — Réponse à un vœu du Conseil général pour la suppression des lettres d'obédience. — Avertissement au Conseil municipal d'Angers qui avait supprimé les subventions aux écoles libres et aux Fabriques. — Mgr Freppel et sa mère.

I. — La France est envahie, les Allemands assiègent Strasbourg, nos troupes sont battues à Wissembourg, à Reischoffen... « Quels événements, Monseigneur ! mande le 6 août Mgr Guibert à son suffragant Mgr Freppel. Que va-t-il sortir de la situation violente où nous sommes tombés ? Où en serons-nous dans un mois, dans quinze jours, dans huit jours peut-être ? Nous subissons les tristes conséquences des fautes qui ont commencé par la guerre d'Italie et qui se sont continuées depuis avec un aveuglement incroyable. »

Trois semaines après c'est Sedan, puis la République proclamée le 4 septembre, c'est l'Alsace perdue !

L'évêque d'Angers est affreusement inquiet. Quoi ! sa patrie deviendrait allemande !

Déjà il a visité toutes les communautés religieuses dans sa cité épiscopale ; il est ravi de leur ferveur, de leur dévouement. Il connaît la vaillance et l'esprit élevé de ses prêtres, de ses séminaristes. Avec tous ces éléments il opérera des prodiges. Il crée l'ambulance angevine qui est restée l'ambulance type, admirable d'initiative et d'organisation ; il écrit circulaires sur mandements, fonde des comités, ordonne des quêtes, désigne des aumôniers pour accompagner nos soldats sur le champ de bataille, des infirmiers pour soigner les blessés ; il ouvre aux malades les établissements diocésains, enrôle et équipe des soldats, plus tard envoie des secours à nos prisonniers au fond de l'Allemagne, fait prier pour les Français tombés au champ d'honneur, prononce leur éloge funèbre, recueille les orphelins de la guerre, parle, encourage, souffle le patriotisme et agit toujours.

Son cœur n'a pas quitté l'Alsace. Strasbourg est tombé, il en souffre inexprimablement. Il plaint Mgr Ræss qu'il voit parmi les débris fumants et sanglants de sa cathédrale, de sa belle cité :

> Le général Uhrich que j'ai vu à Tours, lui écrit-il le 20 octobre, m'a raconté toute l'histoire du siège, votre noble conduite, votre indisposition... Pauvre Alsace ! mon cœur saigne quand je pense à ses malheurs. Ici nous sommes très calmes et en même temps très décidés à repousser l'ennemi s'il se présente. Mes braves Angevins sont admirables de patriotisme, et j'ajouterai aussi, de dévouement envers leur évêque. Je n'ai que des consolations, et n'était cette malheureuse guerre, je serais au comble du bonheur dans ma belle terre d'Anjou. Que de rêves détruits ! Et dire que la question intérieure vient ajouter ses embarras à l'invasion étrangère ! Car la proclamation de la République a réveillé toutes les mauvaises passions... Comme Dieu nous éprouve ! Pauvre France !

On sent en effet passer sur le pays un souffle de révolution et d'impiété. Le dimanche 14 août, une statue de Voltaire — le valet du roi de Prusse et l'insulteur de Jeanne d'Arc — est inaugurée à Paris au square Monge ; le Midi est en proie à la démagogie ; nos troupes, rappelées de Rome le 5 août pour défendre la mère patrie, laissent le champ libre à Victor-Emmanuel. Ces défections, ces impiétés consternent les catholiques, d'autant qu'elles sont aussitôt soulignées par d'effroyables défaites. Les évêques, toutefois, au lieu de maudire, encouragent, relèvent le moral du pays, ils sont à la hauteur de leur tâche. Dupanloup, Donnet, Meignan, David, Lavigerie — il faudrait les citer tous — écrivent des lettres du patriotisme le plus élevé : « Aimons plus que jamais notre mère en deuil ! » s'écrie l'évêque d'Orléans. Et aux paroles ils joignent d'admirables exemples.

L'évêque d'Angers ne fut inférieur à aucun.

Le 4 novembre il adresse la lettre suivante aux Supérieurs de ses Séminaires :

...Il faut que la nation se lève tout entière pour repousser loin d'elle la honte et le déshonneur. Or c'est au clergé à donner l'exemple autant qu'il est en lui. Sous l'empire d'une législation protectrice des droits et des intérêts de la religion, les élèves du sanctuaire ont joui jusqu'à présent de l'exemption du service militaire, et je le dis à l'honneur de nos autorités locales, nulle d'entre elles n'a même songé à le leur disputer. Mais en face de la patrie humiliée et meurtrie, je n'hésite pas à croire que nos braves séminaristes sont tous prêts à renoncer d'eux-mêmes au bénéfice de la loi jusqu'à ce que l'étranger soit chassé du territoire français.

Ceux qui sont engagés dans les ordres pourront servir d'infirmiers ; les autres, qui sont de complexion robuste, je les verrai avec grand plaisir s'engager dans la garde mobile, ou dans la garde nationale mobilisée, ou dans les légions de MM. de Cathelineau et de Charette.

Déjà une vingtaine d'entre eux ont devancé l'appel et je les en félicite. Ou ils tomberont martyrs de la patrie, et ils auront rendu à la religion le plus signalé des services, ou ils reviendront au Séminaire avec l'auréole du dévouement, et le sacerdoce ne comptera pas de membres plus fortifiés par l'épreuve du sacrifice, ni plus honorés de la confiance des peuples. Et, quoi qu'il puisse arriver, nous aurons fait tout ce qui dépendait de nous pour le salut de la France, notre mère à tous !

Un jour, devenu député, cette lettre lui fournira l'occasion de remporter un de ses plus beaux triomphes oratoires. C'était le 5 avril 1881. Il venait de prononcer un discours contre le service militaire du clergé. Plusieurs membres de la gauche lui crièrent : « Mais vous avez bien envoyé vos séminaristes sous les drapeaux ! » Il avait prévu l'objection et il tenait en poche sa lettre aux Supérieurs de ses Séminaires :

« Je ne croyais pas, dit-il, que l'on viendrait un jour à cette tribune retourner contre l'immunité des clercs un acte de patriotisme que je n'avais d'ailleurs aucun mérite à accomplir. »

Et il lut sa lettre circulaire. Puis il ajouta :

J'ai écrit ces paroles et je ne m'en dédis pas. Je m'étais souvenu que dans l'histoire de l'Eglise les situations extraordinaires ont toujours commandé des mesures exceptionnelles. *(Très bien !* à droite). Je m'étais souvenu qu'en temps de famine on avait vu des évêques et des prêtres vendre les vases d'or et d'argent du sanctuaire pour donner du pain aux pauvres. *(Très bien ! très bien !)*. Mais, Messieurs, est-ce une raison pour qu'en temps ordinaire l'Eglise ne conserve pas ses vases sacrés ? Je m'étais souvenu que, dans des temps de détresse extrême, on avait vu des femmes, les Jeanne d'Arc, les Jeanne Hachette, prendre les armes pour repousser l'envahisseur. Mais, Messieurs, est-ce une raison pour qu'en temps ordinaire vous appreniez l'exercice à vos filles et à vos femmes ? *(Rires et exclamations diverses. Très bien !* à droite).

... Si malheureusement de pareilles situations devaient se reproduire, vous retrouveriez le clergé dans vos infirmeries, dans vos ambulances, jusque sous les balles de l'ennemi, et prêt à montrer à tous qu'en fait de patriotisme, il n'a de leçons à recevoir de personne. *(Applaudissements* à droite).

Quand il revint de cette séance, raconte M. le chanoine Grimault, triomphant, allumé comme je ne l'avais jamais vu : « Ah ! j'ai été applaudi aujourd'hui, me cria-t-il en entrant, applaudi de tous sans exception. Si vous aviez entendu cela ! [1] »

Même à la fin de novembre 1870 il espère toujours : « Ici dans l'Ouest on est armé jusqu'aux dents, » mande-t-il à Mgr Ræss. « La Bretagne et la Vendée » sauveront la France. Il est à la tête de toutes les œuvres de secours militaires, et se déclare « admirablement secondé par ses braves Angevins... Rien n'est perdu ; la France peut encore se relever et faire payer cher aux Prussiens leurs sauvageries. Si vous voyiez comme moi l'ardeur qui anime nos jeunes soldats de l'Anjou et de la Vendée ! »

Il confie ensuite à l'évêque de Strasbourg que les élections étant retardées, il est résolu à se présenter aux suffrages des habitants du Haut-Rhin. Le nonce et plusieurs évêques l'y engagent. « Il faut absolument à la Constituante deux ou trois évêques pour combattre la Séparation de l'Eglise et de l'Etat et la suppression du budget des cultes. J'espère que vous m'appuierez dans l'occasion. Ce sera une bien rude tâche, mais vous savez que je ne crains pas de parler en public et de regarder en face une assemblée, quelle qu'elle soit. Pauvre Alsace ! [2] »

La pensée ne lui vient pas encore que l'Alsace puisse être jamais séparée de la mère-patrie. Et il continue à parler, à agir, à prier. Il consacre son diocèse au Sacré-Cœur, à qui il promet d'élever un beau sanctuaire si le sol angevin n'est pas envahi.

Le clergé français a vraiment écrit une belle page d'héroïsme pendant la guerre ; son patriotisme a tenu la plume, et les évêques ont guidé la main. L'ennemi fut frappé de son admirable dévouement, et le prince Frédéric-Charles exprimait en ces termes l'opinion allemande le 26 février 1872, à Rome, chez l'ambassadeur de Bavière, M. Tauffkirchen : « Il n'y a en France qu'une classe debout et digne, noble et patriotique, véritablement influente : c'est le clergé. Il était impossible de ne pas l'admirer sur les champs de bataille. »

Les malheurs de la France n'empêchent point l'évêque d'Angers de compatir aux épreuves de Pie IX. Il se rappelle la liberté dont jouissaient les Romains, leur air de joie accueillante. Par la pensée il les revoit attristés de l'invasion sacrilège de Victor-Emmanuel, courbés sous le joug de la Révolution, car, derrière le roi, voici Garibaldi qui le mène. — Il revoit surtout Pie IX enfermé dans le Vatican comme dans une prison, sa douce figure à laquelle la majesté du malheur a donné ce je ne sais quoi d'achevé dont parle Bossuet ; et le 30 novembre 1870, dans une courageuse lettre pastorale, il montre ce Père Commun des Fidèles, roi parfait, prince temporel rendant ses peuples heureux et indignement dépossédé de son royaume.

[1] *Mgr Freppel*, p. 16.
[2] Lettre du 29 novembre 1870.

Il flétrit « la comédie plébiscitaire » qui s'est jouée à Rome « sous la menace des baïonnettes ; » il flétrit l'injuste usurpation :

En fait, jamais peuple dans les temps modernes n'a vécu plus content sous un sceptre moins dur ni mieux respecté. Ayant passé les deux dernières années dans la capitale du monde chrétien, nous pouvons parler en connaissance de cause et dire ce que nous avons vu et entendu.

L'une des choses qui nous ont frappé davantage durant ce séjour prolongé, c'était l'air de satisfaction répandu sur tous les visages. Tandis que l'émeute faisait le tour des villes de l'Italie, Rome jouissait d'un calme profond. Pas le moindre déploiement de force publique au milieu des plus grandes réunions populaires dont nous ayons été témoins dans notre vie : l'ordre matériel naissait sans effort du contentement des esprits.

A Rome, en effet, pas de service militaire obligatoire, des charges moindres que partout ailleurs, l'aisance entretenue par les nombreux étrangers qui y séjournent. L'instruction y est florissante, et grâce à l'*Acqua Marcia* récemment inaugurée, la Ville Eternelle est la ville du monde la mieux approvisionnée d'eau. C'était la paix, c'était le bonheur.

« Pour troubler cet état de choses, les excitations du dehors, quelque violentes qu'elles fussent, n'auraient jamais suffi. Depuis quinze ans, le langage et les actes du Piémont ont été pour l'Etat pontifical une provocation permanente à la révolte, et, malgré ces appels réitérés à l'insurrection, personne n'a bougé. » Il a fallu, « pour jeter la perturbation dans ce milieu paisible, » que Victor-Emmanuel pénétrât à Rome par une brèche que pratiquèrent ses canons dans la Porta Pia. « Il a fallu l'invasion étrangère, un régime de terreur étouffant la libre expression du vœu général, un ramassis d'Italiens venant prendre la place du vrai peuple de Rome ; » il a fallu falsifier les scrutins et mystifier le suffrage universel.

L'évêque d'Angers avait consolé le Pape, celui-ci à son tour le consolera, quand la Prusse aura amputé la France de l'Alsace-Lorraine, et il l'encouragera à combattre les bons combats [1].

Malgré l'ingratitude de la France, Pie IX dès le début des hostilités avait supplié les deux souverains d'épargner le sang de leurs peuples. Son insuccès ne le rebuta point. Alors que l'Italie, qui devait tout à la France, nous abandonnait lâchement et refusait d'entrer en campagne pour nous soutenir, seul de tous les princes chrétiens le Souverain Pontife continua d'élever la voix en notre faveur. Le 16 novembre il écrivait au roi Guillaume : « Après les triomphes remportés sur les champs de bataille, il reste encore à Votre Majesté à remporter un plus noble triomphe, qui serait de se montrer disposée à la paix... Plaise à Dieu de donner force et grâce à mes vœux, afin que j'aie la consolation de les voir couronnés par le succès ! J'assure à Votre Majesté que, si j'y arrive, je ressentirai moins cruellement les douleurs et les humiliations que m'infligent mes ennemis. »

Cette lettre si touchante ne fléchit point le cœur de l'Allemand enorgueilli par vingt victoires. C'est en vain que Pie IX fit offrir son arbitrage aux membres du gouvernement de la Défense nationale par l'entremise de Mgr Guibert, archevêque de Tours, qui avait pour commensal habituel M. Crémieux. Celui-ci, comme ses collègues, voulait ignorer le Pape, dût la France en mourir ! En vain l'archevêque de Tours leur écrivait : « Quand Pie IX nous convie à la paix, ne croyez pas, Messieurs, qu'il puisse conseiller une paix humiliante ; il aime trop la France pour ne pas aimer son honneur ! L'Eglise ne peut vouloir que sa fille aînée soit diminuée [1]. » En vain même il s'adressait de nouveau au roi Guillaume. Il fut partout poliment éconduit. Le roi avait son siège fait, et Jules Favre ne voulait pas que son pays fût sauvé par le Pape.

Les défaites se poursuivent, mais moins éclatantes. L'ennemi avance, toujours défiant de sa propre fortune, car il se heurte à un patriotisme, à une ténacité, à des ressources qu'il ne soupçonnait pas. Les opérations de ses généraux se ralentissent, Chanzy les déconcerte par son habileté, par son audace, Loigny les stupéfait, et ils perdent un temps précieux en de malhabiles contremarches. Jusqu'à la fin ils ont conscience qu'ils peuvent être vaincus et regardent avec inquiétude, avec terreur, Bourbaki se dirigeant vers l'Est pour leur couper les communications. Enfin Paris succombe ; Werder, que Garibaldi n'a même pas tenté d'arrêter, jette l'armée de Bourbaki en Suisse. C'est fini, nos dernières espérances s'évanouissent. Mgr Freppel envisage avec effroi cette conséquence fatale de nos désastres : l'Alsace, son Alsace, qui cesserait d'être française !

Il écrit alors au roi de Prusse cette lettre « que lui seul semblait avoir droit et mission de lui adresser, » à cause « de son origine et de son caractère. » — « En cédant à un besoin du cœur, disait-il, je remplis un devoir » :

Croyez-en un évêque qui vous le dit devant Dieu et la main sur la conscience : l'Alsace ne vous appartiendra jamais. Vous pourrez chercher à la réduire sous le joug, vous ne la dompterez pas.

Ne vous laissez pas induire en erreur par ceux qui voudraient faire naître dans votre esprit une pareille illusion. J'ai passé en Alsace vingt-cinq années de ma vie ; je suis resté depuis lors en communauté d'idées et de sentiments avec tous ses enfants ; je n'en connais pas un qui consente à cesser d'être Français. Catholiques et protestants, tous ont sucé avec le lait de leur mère l'amour de la France, et cet amour a été, comme il demeurera, l'une des passions de leur vie. Pasteur d'un diocèse où, certes, le patriotisme est ardent, je n'y ai pas trouvé, je puis le dire à Votre Majesté, un attachement à la nationalité française plus vif ni plus profond que dans ma province natale.

Le même esprit vivra, soyez-en sûr, dans la généra-

[1] Bref de Pie IX à Mgr Freppel, 13 décembre 1871.

[1] 20 novembre 1870.

tion qui s'élève, comme dans celles qui suivront : rien ne pourra y faire, les séductions pas plus que les menaces. Car pour s'en dépouiller, il leur faudrait oublier, avec leurs devoirs et leurs intérêts, la mémoire et jusqu'au nom de leurs pères, qui pendant deux cents ans ont vécu, combattu, triomphé et souffert à côté des fils de la France ; et ces choses-là ne s'oublient point : elles sont sacrées comme la pierre du temple et la tombe de l'ancêtre. Les épreuves de l'heure présente ne feront que resserrer les liens scellés une fois de plus par des sacrifices réciproques ..

Sire, les événements vous ont fait une situation telle qu'un mot de votre part peut décider pour l'avenir la question de la paix ou de la guerre en Europe. Ce mot, je le demande à Votre Majesté, comme Alsacien, pour mes compatriotes qui tiennent à la patrie française par le fond de leur cœur. Je vous le demande pour la France et pour l'Allemagne, également lassées de s'entretuer, sans profit ni pour l'une ni pour l'autre. J'ose enfin vous le demander au nom de Dieu, dont la volonté ne saurait être que les nations, faites pour s'entr'aider dans l'accomplissement de leurs destinées, se poursuivent de leurs haines réciproques dans des luttes sanglantes

Or laissez-moi vous le répéter en terminant, avec tout homme qui sait réfléchir : la France laissée intacte, c'est la paix assurée pour de longues années ; la France mutilée, c'est la guerre dans l'avenir, quoi que l'on dise et quoi que l'on fasse. Entre ces deux alternatives, Votre Majesté, justement préoccupée des intérêts de l'Allemagne, ne saurait hésiter un instant.

L'évêque voyait plus clair que les politiques les plus avisés, il voyait l'avenir, et cette lettre si forte, si digne, nous apparaît aujourd'hui comme une prophétie réalisée. Après plus de quarante ans il n'existe en Europe qu'une seule grande question qui menace la paix universelle, la question de l'Alsace-Lorraine. Par l'imprévoyance de Bismarck subsiste un foyer de guerre permanent, le feu couve sous la cendre, tout près des bombes qu'une étincelle peut faire éclater, et les nations sont ainsi maintenues sur un pied de guerre aussi formidable que ruineux. Nous ne pouvons pas renoncer à nos provinces, l'Allemagne ne peut pas nous les restituer. Combien de temps durera cette situation anormale ? Combien de milliards l'Europe dépensera-t-elle encore chaque année parce qu'il a plu à des politiques que l'on croyait avisés et qui se sont montrés alors, parce que la haine et l'orgueil les aveuglait, prodigieusement bornés, de séparer brutalement l'Alsace Lorraine de la mère-patrie, comme on sépare d'un corps des membres saignants, de traiter près de deux millions d'hommes comme autrefois on traitait les esclaves, comme on traite des bêtes de somme, au nom de ce principe insolemment affirmé, à la honte de la civilisation : « La force prime le droit ? »

II. — Mgr Freppel n'en prit jamais son parti, et constamment il chercha une solution à ce problème sanglant. Il y intéressa le pape Léon XIII, et au commencement de 1887 il lui adressait une supplique, lui demandant d'intervenir avec son auguste autorité.

Qu'une guerre se déclare, disait-il, on frémit à la pensée des innombrables victimes humaines qu'elle entraînerait. Les deux puissances sont à peu près d'égale force, la lutte n'en sera que plus longue : « Dans une telle extrémité, je me permets de penser que l'intervention de Votre Sainteté pourrait seule conjurer un danger dont l'imminence saute à tous les yeux. »

« Il n'est peut-être pas deux pays dont les intérêts soient moins contraires et concordent mieux, sauf sur un seul point, que la France et l'Allemagne. Mais ce point est grave. » — Le terrain du droit historique manque de solidité, car l'Alsace a été incorporée à la France du VIe au Xe siècle, puis du XVIIe au XIXe, et à l'Allemagne pendant six cents ans. Les droits historiques sont presque égaux.

Mais il est deux faits incontestables qui me semblent dominer toute la question. Le premier, c'est que depuis deux siècles, la France s'est assimilé l'Alsace, à tel p int que l'Alsace est devenue de cœur et d'âme l'une des provinces les plus françaises de la France ; personne ne l'ignore, en Allemagne comme ailleurs. Une consultation des populations aurait un résultat connu d'avance de tout le monde.

Un deuxième fait non moins indiscutable, c'est qu'il n'y a pas, des Alpes à l'Océan, et des Pyrénées à la mer du Nord, un seul Français qui renoncera jamais à la possession de l'Alsace-Lorraine.

Il convient d'autre part « de mettre en ligne de compte les intérêts de l'Allemagne, son amour-propre national, et les résultats de la guerre de 1870. » C'est pourquoi l'évêque d'Angers indique les bases suivantes sur lesquelles pourrait s'établir la médiation pontificale :

1° Rétrocession à la France de l'Alsace-Lorraine, moyennant une indemnité de cinq milliards de francs à payer à l'Allemagne ;

2° Faculté pour l'Allemagne de détruire les travaux exécutés depuis 1870 à Metz, à Strasbourg et dans d'autres villes fortes pour ajouter à leur valeur stratégique, afin que la France ne puisse pas en bénéficier ;

3° Traité de paix comprenant un désarmement réciproque dont les conditions seraient fixées d'un commun accord.

« C'est aux applaudissements du monde entier que Votre Sainteté accomplirait cette œuvre de paix. L'histoire n'aurait guère de page plus belle que celle-là... [1] »

On ignore si Léon XIII tenta cette entreprise qui était bien digne de son génie et de son grand cœur ; ce qui est sûr, c'est que la situation ne s'améliora point. — Mgr Freppel continua à créer un grand courant d'opinion favorable à son beau rêve. Il parlait, il écrivait dans les journaux et les revues ; il conversait avec les diplomates ; il félicitait M. Emilio Castelar qui dans un discours venait de démontrer que la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France serait le gage de la paix générale pour l'Europe :

« Voilà le mal dont nous souffrons, disait-il, la cause unique de tous ces armements si disproportionnés avec les ressources des Etats, et qui sont à la fois un déshonneur et un danger pour la civilisation moderne. »

[1] *Mgr Freppel*. par Etienne Cornut, p. 65-73.

Mais ce n'est point par une guerre qu'il entend résoudre la question : « Une nouvelle guerre ne résoudrait rien du tout. Vainqueurs et vaincus garderaient leurs sentiments. Ce serait à recommencer dans quelques années, à moins d'extermination de l'un des deux peuples. » La France et l'Allemagne sont également nécessaires à l'équilibre européen, leurs intérêts ne sont pas contraires. Avec l'Allemagne pas plus qu'avec l'Espagne, « notre alliée la plus naturelle, » nous n'avons à débattre ni question orientale, ni question égyptienne ou autre. « Une solution pacifique s'impose. »

Ce serait l'objet de négociations que nous n'avons pas à déterminer. Mais la France et l'Allemagne sont assez riches de gloire l'une et l'autre pour n'avoir pas besoin d'en chercher de nouvelles sur un champ de bataille. Et quel mérite pour un souverain qui, après avoir élevé son pays à un tel degré de prospérité, couronnerait son règne par un acte dont la postérité célébrerait à jamais la grandeur ! Quel honneur pour un homme d'Etat d'avoir eu assez de force de caractère et d'empire sur lui-même pour reconnaître une erreur dont les conséquences seraient si graves ! Voyez-vous ce désarmement général qui, à la joie et au profit de tous, suivrait nécessairement un tel retour à la justice et à l'équité ; tous ces peuples déchargés d'un fardeau écrasant, ces milliers et ces milliers d'êtres humains rendus aux devoirs de la vie domestique et de la vie civile, au lieu d'être exposés à toutes les horreurs d'une guerre d'extermination ?

N'y a-t-il pas là de quoi faire impression sur des hommes craignant Dieu et soucieux du jugement de l'histoire ?

Ces millions d'hommes retenus sous les armes et toujours à la veille de s'entre-tuer, « quoi ! c'est à un tel résultat qu'auraient abouti les progrès de l'intelligence et de la moralité humaine après dix-huit siècles de christianisme ? Je n'ose pas le croire !... »

Et faisant écho à la voix généreuse de Castelar, il redisait à la Chambre, dans la séance du 13 février 1888 : Les Allemands « sont des gens qui n'ont pas l'air de nous aimer beaucoup, mais qui ne nous détesteront pas toujours, croyez-le bien, qui finiront par venir à d'autres sentiments après qu'ils nous auront rendu spontanément et pacifiquement, contre une rançon quelconque, l'Alsace et la Lorraine. »

Et il ajoutait : « Les sentiments que M. Emilio Castelar exprimait si éloquemment l'autre jour à la tribune du Parlement espagnol, en traitant cette question, feront le tour du monde. Il se formera une opinion européenne qui s'imposera aux gouvernements. »

C'était une filiale illusion de son cœur patriotique. Il ne put même obtenir de reconduire en Alsace la dépouille mortelle de sa mère bien-aimée. C'était une des grandes tristesses de Mme Freppel, de penser qu'elle ne reposerait pas dans la terre natale, auprès des aïeux, et elle le disait à son fils : « La mort ne sera pas triste pour vous comme pour moi. Vous avez votre place dans votre cathédrale, on songera à vous, on priera pour vous. Mais moi, je serai conduite dans ce vaste cimetière, là-bas. J'y serai inconnue, et, après votre mort, tout à fait oubliée. Alors nous serons donc séparés pour toujours ! »

Cette perspective l'attristait vivement, car il était le meilleur des fils, et c'est de sa mère qu'il tenait sa brusquerie sans fiel, sa vive intelligence et sa bonté. Elle avait versé dans son âme le meilleur d'elle-même, elle était fière de lui, et elle n'avait que lui au monde. Entre eux pas d'expansion excessive, mais une affection profonde avec une confiance absolue. Leurs âmes se comprenaient sans se parler et rien n'était touchant comme le regard aimant de l'évêque sur sa mère. Aussi quand elle mourut, le 14 août 1879, il fut accablé de ce coup et il garda longtemps sur ses traits un cachet de tristesse silencieuse et inconsolable. Son chagrin se reflète, avec toute son amertume, dans cette lettre du 23 août suivant, adressée au chanoine Ræss, neveu de l'évêque de Strasbourg : « Je vous remercie de la part que vous voulez bien prendre à mon deuil. Vous savez tout ce que ma bonne mère était pour moi et quelle place elle tenait dans ma vie, ne m'ayant jamais quitté depuis vingt-cinq ans. Aussi cette séparation est-elle la plus rude épreuve que le bon Dieu m'ait envoyée. Mais enfin, qui demande le sacrifice donne aussi la force de l'accomplir. Que son saint nom soit béni ! »

Il voulut garder auprès de lui la dépouille maternelle qu'il confia à la chapelle des Dames de la Retraite, et il ne manquait jamais d'y venir célébrer chaque douloureux anniversaire. Il se trouvait un jour à Belley, auprès de l'un de ses plus chers fils spirituels, Mgr Luçon, et il était plus fatigué que de coutume parce qu'aussi bien il était visible que sa fin approchait. On le priait de rester, de se reposer dans cette maison amie où il était toujours fêté : « Non, dit-il, c'est après-demain le 14 août. Il faut que je sois là. Je tiens à dire ma messe à la Retraite. Je l'ai toujours fait ce jour-là. » Sur cette tombe bien-aimée, il redevenait le fils affectueux et inconsolable, il priait avec effusion, avec larmes, à genoux, comme un enfant.

Deux fois il entreprit le voyage d'Alsace avec M. le chanoine Grimault, à qui il était fier de faire les honneurs de son pays. Il en vantait les mœurs, les montagnes, le vin « un peu amer » mais aussi généreux que celui d'Anjou, les curés travailleurs et instruits, jusqu'aux *voix humaines* de l'orgue de Massevaux. Il était très chauvin quand il s'agissait de l'Alsace. Ses condisciples l'accueillaient avec un légitime orgueil, les abbés Kieffer, à Andlau ; Winterer entouré de ses dix-huit vicaires, à Mulhouse ; Welzet à Guebwiller ; on dînait à Obernai chez M. Linder, son ami d'enfance ; il s'épanouissait dans la joie des souvenirs. Il passait quelques jours à Blienschwiller, pays natal de sa mère, et se complaisait à visiter la maison familiale qui n'avait pas changé.

« Au moment où nous quittâmes Blienschwiller, raconte M. Grimault, un délicat hommage atten-

dait l'évêque sur la route. Nous étions en voiture découverte et nous allions assez doucement, quand plusieurs jeunes filles qui s'étaient cachées au coin d'un champ, apparurent tout à coup et nous jetèrent des fleurs, une dizaine de bouquets énormes, encore tout humides de la rosée du matin... L'évêque était radieux[1]. » Il était partout franchement populaire. Durant son premier voyage après la guerre, les jeunes gens pavoisèrent sa voiture de drapeaux tricolores, les chevaux s'avançaient fièrement, portant la cocarde française ; on criait : « Vive la France ! » Ces démonstrations portèrent ombrage au gouverneur d'Alsace, le feldmaréchal Manteuffel. Aussi quand en 1882 Mgr Freppel, qui était attendu pour consacrer l'église de sa ville natale, lui écrivit pour lui demander « s'il verrait un inconvénient à ce que l'évêque d'Angers déférât au vœu qui lui était exprimé par ses compatriotes d'Obernai, » le gouverneur refusa. Les raisons qu'il allégua étaient assez embarrassées : le conseil municipal d'Obernai s'était adressé à un évêque d'un pays étranger sans avoir demandé la permission des autorités légales. Ce qu'on ne disait pas, c'est que s'il l'avait sollicitée, elle lui eût été refusée sans autre forme de procès.

Dans son testament Mgr Freppel inséra cette clause qui prouve bien qu'il est mort dans l'espoir de la revanche : « Je désire que mon cœur soit transporté dans l'église paroissiale d'Obernai, quand l'Alsace sera redevenue terre française... D'ici là je désire que mon cœur soit conservé dans la petite chapelle de la Communauté de la Retraite où repose déjà la dépouille mortelle de ma mère. »

Le jour où se lèverait, — s'est écrié Mgr Touchet dans l'oraison funèbre de l'évêque d'Angers, — l'aurore par nous indomptablement attendue, l'aurore qui éclairerait l'Alsace-Lorraine redevenue française, alors nous reviendrions, suivant l'ordre que vous nous en avez donné ; nous prendrions votre cœur, nous lui ferions une couronne de lys, de roses et de lauriers ; l'Anjou et la Bretagne se mettraient à sa suite ; les soldats et les prêtres, les pontifes et les peuples confondraient leur enthousiasme. Là-bas, à Obernai, l'Alsace entière nous attendrait. Le mont de sainte Odile retentirait d'acclamations et de cantiques. Un air très doux passerait au-dessus des vignes, des houblons, des grands blés. Les frères longtemps séparés se reconnaissant, signeraient de nouveau le pacte d'un dévouement sans fin ni limite à la France.

Ah ! ce serait un beau jour ici-bas ! Et là-haut, Monseigneur, votre éternité coulerait plus douce !

Dieu, père et maître des peuples, conduisez ces choses dans la paix et la justice ! Nous attendons, nous croyons, nous espérons !

III. — Le roi Guillaume demeura sourd aux fortes raisons alléguées par l'évêque d'Angers, qui eut la douleur de voir son Alsace séparée de la France par cette force brutale qui fait fi du droit. Puis ce furent les atrocités de la Commune. Son âme en saigna de douleur. Dans une lettre pastorale, il rechercha les causes de tels malheurs, de tels châtiments ; il montra « sous les dehors d'une civilisation élégante et raffinée » les germes de mort et de dissolution : le vice qui monte avec l'impiété, l'abaissement des caractères, « le culte des intérêts se substituant au respect des principes, » la passion « d'amasser et de jouir, » l'absence d'obéissance dans les familles, de discipline dans la société :

D'autres signes avant-coureurs d'une catastrophe peu éloignée n'excitaient pas moins les alarmes d'esprits prévoyants. L'abandon ou le mépris des professions les plus favorables au maintien des mœurs simples et austères ; l'émigration des campagnes affluant vers les grands centres pour y chercher trop souvent, avec une existence déclassée, des plaisirs faciles ; l'esprit de famille et la moralité publique profondément troublés par l'oubli de la grande loi du repos traditionnel, et pour résumer ces faits dans le plus frappant de tous, l'accroissement de la population subissant un temps d'arrêt, comme si les sources mêmes de la vie avaient été atteintes par le désordre des mœurs ; c'étaient là, aux yeux d'hommes clairvoyants, autant d'indices révélateurs qui faisaient présager pour l'avenir des larmes et des ruines...

Ses travaux d'érudition ne l'avaient pas absorbé au point de lui voiler l'état moral et social du pays. Il voua sa vie d'évêque à le relever.

Après la mort de Mgr Darboy, il fut question de le nommer archevêque de Paris : « Le Pape désirait beaucoup m'y voir, mande-t-il à Mgr Ræss, et devant un pareil souhait, il m'eût été difficile de refuser la perspective d'une mort certaine et à courte échéance. En outre, clergé et fidèles étaient à peu près unanimes à me demander. Heureusement pour moi, mes amis habituels, M. Thiers et Mgr ***, me laissèrent à mon bel et cher Anjou[1]. » Bien que le P. Lecanuet prétende — sans preuves — que cette affirmation est inspirée par le dépit et dénuée de fondement, on ne voit pas bien pourquoi Mgr Freppel aurait inventé ce récit. Il n'était pas sans ambition, et ne s'en cachait point ; il avait conscience de sa valeur, se sentait fait pour occuper des situations élevées et le disait avec une candeur exempte d'orgueil. A Paris, où il avait laissé les meilleurs souvenirs, il eût été certainement accueilli, et il était fondé à le dire.

C'est parce qu'il voulait être et faire quelque chose qu'il se laissa porter comme candidat à la députation de Paris aux élections complémentaires de juillet 1871 : « Vingt et un journaux m'avaient spontanément offert une candidature que je n'ai pas cru pouvoir refuser, et 84.000 voix m'ont prouvé que je n'avais pas eu tort. Sans les manœuvres inqualifiables de M. Thiers et de son acolyte Mgr ***, flanqué de la secte des catholiques libéraux, j'eusse été infailliblement élu. Mais ces messieurs m'ont fait l'honneur de craindre que je ne décourageasse leurs combinaisons amicales au sujet du pouvoir temporel et de quantité d'autres choses[2]. »

Mgr Guibert fut désigné comme successeur de Mgr Darboy et Mgr Freppel l'en félicita sincère-

[1] *Mgr Freppel*, p. 14.

[1] Lettre à Mgr Ræss, 15 août 1871.
[2] *Ibid.*

ment. Le nouvel élu lui répondit qu'il éprouvait une « peine inexprimable à s'éloigner du tombeau de saint Martin et d'un diocèse où il avait mis toutes ses affections. » — « Je ne regretterai pas moins, ajoutait-il, de m'éloigner du plus voisin de mes suffragants, qui m'était bien cher par sa science et ses qualités aimables [1]. »

Homme de foi, et de foi agissante, Mgr Freppel avait une nature de soldat. Les erreurs, pour lui, étaient comme des personnalités qu'il se sentait pressé de combattre. Il était d'ailleurs outillé pour la lutte, il se savait fort, supérieur à ses adversaires, et se plaisait, tantôt à frapper de grands coups, tantôt à manier le dard de l'abeille qu'il avait mis dans ses armes. Il prétend qu'il s'en servait à regret, *ægre spicula*, il y apportait sûrement une jouissance agressive, d'où cependant la bonne humeur n'était point exclue.

A Angers même il trouva une démagogie hostile qui s'exaltait en secret au souvenir de la Commune. Elle devina bientôt qu'elle trouverait chez lui une résistance qui ne cèderait jamais, et qui à l'occasion prendrait l'offensive. Elle fut tout de suite indisposée contre cet évêque qu'on rencontrait partout, qui se mêlait de tout, qui était l'âme de toutes les œuvres, de toutes les entreprises, qui agissait et parlait toujours.

Une brochure fut dirigée contre lui où se lisaient ces aménités :

« Le comité crée des ambulances, ce sont les ambulances de Monseigneur !

« L'administration municipale met à l'étude l'organisation de fourneaux économiques, et pendant que la commission délibère, Mgr Freppel frappe de sa crosse les cuisinières de ses quatorze couvents et communautés, et quatorze fourneaux s'allument en quelques jours... »

On le montrait ensuite posant la première pierre d'une grande école à Saumur, créant un cercle catholique à Angers, y fondant une nouvelle paroisse, tout cela en un tour de main, non pourtant sans qu'il en ait avisé le conseil municipal.

« Notre évêque a fait tout cela, et voilà dix-huit mois à peine qu'il est à la tête de notre diocèse !

« Entre temps il préside des réunions savantes et des congrès scientifiques et il y fait des discours ; mais cela ne suffit pas à son activité dévorante. Etre évêque, c'est quelque chose; mais ce n'est pas le diocèse, c'est le département qu'il entendrait administrer ! »

Deux faits surtout avaient irrité les radicaux. Le 8 novembre 1871 le Conseil général, par 16 voix contre 15, avait accepté un vœu pour la suppression des lettres d'obédience. En outre le Conseil municipal avait refusé aux fabriques d'Angers les subventions habituelles et diminué celles qu'il accordait aux Frères de la Doctrine chrétienne. L'évêque ne pouvait laisser passer, sans protester, ces malveillances. Aux seize conseillers généraux il adressa des *Observations* très fortes, nuancées d'un certain dédain :

« Le nom de l'évêque d'Angers, dit-il, a été prononcé trop de fois dans le cours de vos débats publics pour que je n'aie pas le droit d'élever la voix à mon tour, et de prendre en main la cause des Congrégations religieuses dont je suis le supérieur responsable. »

Comment ont-ils pu avoir la prétention de trancher en une heure une question si grave, de changer par un simple vote « une loi proposée, discutée, votée par les plus grandes illustrations politiques, littéraires et scientifiques de France, » une loi qui a donné pendant vingt ans de si féconds résultats ? Savent-ils seulement ce qu'est la lettre d'obédience ?

« J'aimais à me persuader que pour éclairer leurs collègues sur un intérêt de premier ordre, des délégués du Conseil général viendraient m'exprimer le désir de s'initier quelque peu à la marche des études, et aux habitudes scolaires de ces grands foyers d'enseignement populaire qui s'appellent La Salle-de-Vihiers, Torfou, La Pommeraye, Sainte-Anne, Sainte-Marie et Saint-Charles. »

Ses adversaires sentirent le trait, essayèrent du persiflage : « O sainte humilité recommandée par *le Maître*, répliquèrent-ils, qu'es-tu devenue ! » Mais l'évêque d'Angers n'était pas homme à relever un si misérable argument. Il poursuit en leur demandant si le moment est bien propice pour fermer des écoles où l'on enseigne les vertus trop oubliées de religion, de probité et de sacrifice :

> C'est devant le gouffre béant de l'athéisme et du matérialisme qu'un Conseil général, se réunissant pour la première fois dans l'une des villes les plus catholiques de France, n'estime rien de plus urgent, pour remédier aux maux dont nous souffrons, que de citer à sa barre les communautés religieuses de femmes !
>
> Vous n'avez donc pas d'autres vœux à émettre, en présence de tout ce qui se passe ? Et cette plaie publique de l'ivrognerie qui s'étale en plein jour dans nos rues et sur nos places, au grand scandale de la civilisation chrétienne ; et cette multiplication effrayante des cabarets, foyers permanents de l'immoralité et de la propagande antisociale ; et ce mal plus hideux encore qui marche la tête levée, qui ne connaît plus ni frein ni limites, qui ronge de jour en jour notre belle ville d'Angers, et dont s'alarment à juste titre les pères et les mères de famille qui ne veulent pas assister, l'œil sec, à la ruine morale et physique de leurs fils ; n'y avait-il pas là de quoi attirer votre attention ? Sur ces choses et sur tant d'autres, poignantes, lamentables, et qui achèveront notre pauvre pays, s'il n'y prend garde, pas un mot de votre part, pas une ligne, pas l'ombre d'un vœu !

Ah ! ce n'est pas au vice qu'ils s'attaquent, mais à ces admirables femmes qui instruisent les enfants des campagnes, qui visitent les pauvres et « qui soignaient leurs blessés dans les ambulances, sous les yeux et aux applaudissements de tout l'Anjou ! »

« Du moins, a-t-on fait des plaintes contre elles ? N'ont-elles pas de succès dans l'enseigne-

[1] Lettre du 6 août 1871.

ment? Il vous suffirait d'ouvrir le Bulletin de l'instruction primaire de juillet 1870 pour voir que, sur 34 médailles et mentions honorables décernées à la suite de la dernière exposition scolaire, les institutrices congréganistes en ont obtenu 31, et les institutrices laïques 3. Cette simple comparaison dit assez que la pratique légale des lettres d'obédience n'a pas produit en Anjou de si mauvais résultats. »

Qu'est-ce en effet que la lettre d'obédience ? « C'est un certificat de capacité délivré par l'évêque ou par son délégué et attestant une série d'épreuves, échelonnées pendant plusieurs années, une préparation sérieuse, continuelle à l'enseignement primaire. » Est-ce que cela n'offre pas plus de garantie que « le hasard d'un examen de quelques minutes ? »

Comment est-elle accordée ? Aux seules Sœurs professes, après des examens « dont toutes les épreuves écrites passent entre les mains de l'évêque, lequel ne confère les brevets de capacité du premier et du second degré qu'après avoir revu et corrigé chaque copie avec un soin scrupuleux. Et voilà des garanties qui vous paraissent insuffisantes ! Mais, Messieurs, vous me donnez le droit de vous demander qui vous êtes pour oser nous faire un tel affront, à mon clergé et à moi ! Qu'est-ce qui vous autorise à mettre ainsi en suspicion, soit notre intelligence, soit notre bonne foi ? »

Sûrement ils n'ont pas réfléchi, ils n'ont pas creusé la question, ils n'ont pas regardé le point de vue intellectuel et moral, ils ne savent pas ce que c'est qu'une religieuse, ce qu'il y a dans cette âme de désintéressement, d'amour de Dieu et de l'âme des petits enfants, de pudeur virginale. Un honorable magistrat disait en effet : « Quel puissant intérêt peuvent avoir les religieuses à ne pas vouloir subir les examens imposés à toutes les autres institutrices ? »

Quel puissant intérêt ? L'intérêt même de leur conservation, Monsieur ! Ah ! sans doute, lorsqu'on ignore ou que l'on connaît peu cette chose si pure, si sainte, si délicate, qu'on appelle une communauté religieuse de femmes, on peut se faire illusion là-dessus ; mais quiconque a étudié la nature et la vie intime de ces associations toutes basées sur l'humilité et sur l'obéissance n'hésitera pas à dire que la suppression des lettres d'obédience y introduirait un germe de décadence et un principe de dissolution.

D'ailleurs, qui les interrogera ? Dans quel esprit ? « Quels sujets de composition auront-elles à traiter ? Trouveront-elles les garanties de réserve et de délicatesse auxquelles leurs âmes faites de timidité et de modestie auront droit ? »

« Et l'on voudrait que l'Eglise livrât sans répugnance ce qu'elle a de plus pur et de plus délicat au hasard d'examens pareils, au jugement de commissions qui, chrétiennes aujourd'hui, seront peut-être demain composées en grande partie d'athées et de libres penseurs ? »

Quelques-uns trouveront peut-être de la vivacité ou de la violence dans ses *Observations*. Mais lui, homme de paix, a le devoir de repousser énergiquement l'attaque :

« Tout acte hostile ou nuisible aux intérêts religieux me trouvera prêt à y répondre par la plume et par la parole, dussé-je y laisser mon repos et ma santé. Car il n'est pas nécessaire qu'un évêque vive ; ce qui importe, c'est de remplir son mandat jusqu'au bout et sans défaillance. »

IV. — Ces *Observations* sont du 16 novembre 1871. Le 22 il reprenait la plume pour adresser un « *Avertissement* aux membres du Conseil municipal » d'Angers qui venaient de supprimer les subventions accordées aux écoles congréganistes et au clergé des paroisses.

Je vais vous démontrer, disait-il, à la face de tout mon diocèse, qu'en agissant de la sorte vous avez commis un acte d'injustice, un acte d'intolérance et un acte d'insigne maladresse.

Est-il vrai, oui ou non, que sur les onze écoles de garçons d'Angers, cinq sont tenues par les Frères de Saint-Julien et de la Doctrine chrétienne ? Est-il vrai, oui ou non, que les familles se partagent à peu près également entre ces deux catégories d'établissements, de telle sorte que 1500 enfants fréquentent actuellement les écoles des Frères ? De quel droit excluez-vous du budget municipal la moitié de la population angevine ? Qu'est-ce qui vous autorise à n'accorder qu'aux uns le bénéfice d'un revenu qui doit profiter à tous ? Est-ce là un des principes de l'égalité républicaine ? Pourquoi ce privilège accordé à ceux-ci et cette mise hors la loi de ceux-là ? Est-ce que les pères de famille qui envoient leurs enfants chez les Frères ne supportent pas les mêmes charges que les autres ?... Comment ! les écoles des Frères, où se trouvent en général les enfants les plus pauvres de la ville, ne recevront aucune subvention, tandis que les autres seront largement dotées, et vous n'appelez pas cela une injustice flagrante ?

Mais je vous entends. « Nous ne voulons, dites-vous, que des écoles laïques. » Permettez, Messieurs. *Nous ne voulons...* Les despotes de tous les temps ont parlé de la sorte. Et la liberté, la conscience des pères de famille, qu'en faites-vous ? C'est peu de chose pour vous, paraît-il. Pourvu que vos rancunes soient satisfaites, le reste vous est indifférent !...

Et pourquoi « rien que des écoles laïques ? »

Depuis quand a-t-on besoin d'être laïque pour enseigner l'orthographe, le calcul, l'écriture, la musique ? Est-ce que les vingt-quatre lettres de l'alphabet sont devenues laïques depuis le 4 septembre ? Est-on plus apte à conduire les doigts de l'enfant ou à lui faire épeler des syllabes parce que l'on porte une redingote ou une robe ?

Quel abus de leur mandat, quelle intolérance, quelle injustice, quel soufflet à l'égalité, à la vertu et au patriotisme ! Car « les Frères sont aussi patriotes que personne, et ils obtiennent plus de succès que les laïques. » De plus, ils élèvent les enfants, ils leur inculquent des croyances qui puissent devenir des vertus, ils éloignent leur jeune âme de tout ce qui pourrait la flétrir ; ils les mettent en contact avec l'Evangile, avec l'Eglise, avec Jésus-Christ et avec toutes les sources divines de la pureté et de l'énergie morale. Tandis qu'ailleurs, quelle éducation !

Et tenez, Messieurs, puisque je parle d'éducation, j'éprouve le besoin de vous dire pourquoi je vous tiens

pour incapables de rien comprendre aux institutions pédagogiques. Lors de votre dernière distribution de prix, les principaux d'entre vous se sont partagé les différentes écoles de la ville pour y prononcer des discours. Ces discours, je les ai suivis de loin, avec la sollicitude d'un père inquiet de savoir ce qu'on pourra dire à ses enfants. C'est le cœur navré de tristesse que j'ai lu ces harangues, où l'absence d'idées n'avait d'égale que la sécheresse de la forme. Pas un mot de Dieu, ni de la religion, ni de l'âme immortelle, ni de la sainteté du devoir ; rien de ce qui fait vibrer l'âme de l'enfant, la touche, l'élève, la soutient. Mais une phraséologie froide comme la mort, et vide comme le néant. Maniez adroitement l'aiguille, tournez bien le fuseau, donnez-vous les ineffables jouissances de la lecture et de l'écriture, faites votre chemin dans le monde, et vive la République ! Voilà tout ce qu'a pu vous inspirer votre cœur d'époux et de père ! Et c'est de cette main-là, de cette main lourde et glaciale, que vous voulez toucher à l'âme de l'enfant ! Et vous prétendez réglementer, à Angers, l'âme de la jeunesse !

Pas l'ombre donc d'un prétexte plausible à cette guerre faite aux écoles congréganistes. Mais c'est le mot d'ordre de la secte. Elle veut bannir Dieu, le Christ, l'Evangile de toutes les écoles de France. Et par quoi les remplacerez-vous ?

Cela, ils l'appellent la neutralité ! « Mais c'est là une pure chimère. Ne pas parler de Dieu à l'enfant pendant trois ou quatre ans, c'est lui faire croire positivement que Dieu n'existe pas et qu'on n'a nul besoin de s'en occuper... Taire systématiquement et de parti pris le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa vie et ses œuvres, dans une école d'enfants chrétiens, qui l'invoquent matin et soir, qui se préparent à la première communion ou qui l'ont faite, ce n'est pas se renfermer dans un rôle passif, c'est agir directement sur l'esprit des enfants, c'est leur persuader que Jésus Christ n'est pas Dieu, puisque le maître ne daigne point parler de lui.

« On ne cantonne pas la religion dans un petit coin de l'âme ; elle n'est rien, ou elle est le tout de l'homme... »

Puis il rappelle le mot de Gambetta à Saint-Quentin : « La morale sera enseignée laïquement. » Le pauvre tribun ne savait pas évidemment ce qu'il disait, ou il répétait ce qu'on lui faisait dire. « Est-ce qu'il peut y avoir une morale sans Dieu, une loi sans législateur, un tribunal sans juge ? » Cette parole est une des plus creuses et des plus dangereuses qu'ait entendues notre époque. Elle est creuse parce qu'elle manque de toute logique, elle suppose des effets sans cause. Elle est dangereuse parce qu'elle répond aux bas fonds de la lâcheté et de la perversité humaine, qui veut jouir sans se croire responsable des excès et des crimes.

Quant aux subventions retirées au clergé par le Conseil municipal, l'évêque déclare : « Que vous le vouliez ou non, la religion est un grand intérêt public. » Vous pouvez ne pas venir à l'église, mais vos compatriotes y viennent, vos enfants y viennent prier pour vous, vos femmes et vos sœurs y chercher grâce et force. Il y a là plus de cinquante mille âmes qui ont le droit de vous demander d'assurer sur les deniers publics qui sont entre vos mains ce qu'ils considèrent comme le plus grand bien de leur vie : « C'est une obligation qui vous incombe à tout le moins au même titre que le pavage et l'éclairage des rues. Refuser le nécessaire à quelques pauvres prêtres dans une ville qui trouve des millions pour construire un théâtre, c'est un scandale ! »

Déjà l'on criait à tous les échos : « Qui veut de la religion, qu'il la paie ! » Il y répond par ces considérations incisives :

Faites-vous ce raisonnement quand vous nous forcez de contribuer pour notre part à élever des théâtres où nous ne mettons jamais les pieds ? Admettez-vous ces arguties lorsque vous obligez les pères de famille à participer de leurs deniers à des écoles auxquelles ils n'enverront pas leurs enfants ? Les dispensez-vous de leur part contributive au lycée quand il vous est prouvé que leurs fils sont élevés au petit séminaire ?...

Lorsqu'on vit en société, on est bien obligé de prendre sa part dans les charges publiques et dans une dépense collective.

Il concluait durement :

« Eh bien ! Messieurs, lorsqu'on abuse ainsi de son mandat, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de le résigner. Vous n'êtes pas assez maîtres de vous-mêmes, de vos rancunes et de vos passions pour administrer plus longtemps cette noble cité, à l'âme généreuse et fière. »

Ces audaces effrayaient Mme Freppel, qui tout de suite pensait aux représailles qui pouvaient atteindre son fils. Après la publication de ce fameux *Avertissement*, « comme nous étions à table, raconte M. le chanoine Grimault, elle lui dit avec chagrin : — Mon cher, écoutez votre mère et ne bataillez pas tant contre les méchants. Ils vous feront du mal. — Comment ! lui dis-je, c'est vous qui osez prêcher la peur, la lâcheté à votre fils ! Voyez donc si Notre-Seigneur craignait de dire leurs vérités aux Juifs et aux Pharisiens de son temps !... — Aussi, excusez, reprit-elle vivement, elle a joliment fini, cette histoire-là ! » Cette repartie lui vint de prime saut, sans qu'elle y eût réfléchi. La mère avait surpris la chrétienne. « Un instant l'évêque en fut comme interdit. Puis nous voyant rire, il prit aussi le parti de s'en égayer, sans y voir autre chose qu'une explosion de tendresse maternelle [1]. »

Nous savons combien il était attaché à sa mère. Depuis le jour où il fut nommé professeur à la Sorbonne, elle ne le quitta plus. Il était tout pour elle, et elle était tout pour lui. Le soir, après le repas, ils s'abandonnaient aux longues causeries, ils parlaient de l'Alsace et du pays natal, c'étaient les heureux moments. Quand elle arriva à Angers elle trouva le palais bien vaste, les salles immenses, et elle s'épouvanta de la solitude. Car son fils était à tout le monde, partagé entre mille affaires et mille visites, elle ne le voyait guère qu'à table, et là encore elle ne le retrouvait pas seul. Elle fit venir son beau-frère, Conrad Hirn, devenu veuf, qui demeura à l'évêché. Plusieurs

[1] *Mgr Freppel*, p. 63.

membres de sa famille y passaient aussi de temps à autre quelques semaines, c'était comme un coin d'Alsace qu'elle retrouvait au palais épiscopal.

Quand l'évêque d'Angers eut la douleur de perdre sa mère, il revenait de la Grande Chartreuse. Là il avait assisté à l'office, chantant avec le chœur, les yeux fixés sur le volume liturgique dont le Père Abbé lui tournait les pages. On eût dit un vrai fils de saint Bruno. Mgr Fava l'arrêta à Grenoble, heureux de le recevoir et de le présenter à une brillante société qu'il avait convoquée pour lui faire honneur. On allait se mettre à table quand arriva d'Angers le télégramme annonçant que Mme Freppel, frappée d'apoplexie, était dans un état désespéré. Citons encore M. Grimault :

> Je vois le pauvre évêque se précipiter dans ma chambre, son télégramme à la main, suffoquant, pouvant à peine prononcer ces mots : « Lisez ! lisez !... Ma mère mourante ! » Et de tous les côtés arrivaient les invités de Mgr Fava, et l'on posait des fleurs sur les tables et tous les visages étaient épanouis, quand j'allai communiquer à l'évêque de Grenoble le triste message. On devine ce que fut le déjeuner et notre prompt retour à Angers. Pendant le voyage, en considérant le pauvre évêque qui pleurait dans les voitures, qui envoyait à Angers télégrammes sur télégrammes pour dire sa peine et donner ses instructions funèbres, j'ai pu voir combien cet homme, dont l'extérieur était de bronze, dont les traits respiraient la force et l'audace, dont les nerfs étaient constamment tendus pour la lutte, j'ai pu voir, dis-je, combien cet homme était sensible et combien il aimait sa mère.

Après avoir averti, par devoir, les conseillers généraux et les conseillers municipaux d'Angers, il se consacra tout entier à son diocèse. Ses lettres pastorales attestent son activité, sa clairvoyance, son coup d'œil de chef. Il s'attacha à l'Anjou d'autant plus peut-être que, privé de son Alsace, il avait besoin de communiquer les trésors de son affection. Non qu'il fût très expansif : il affectait plutôt la froideur de l'homme qui se complaît à vivre dans la région sereine des idées, mais on voyait qu'il luttait pour garder ce calme qui ne se déconcerte jamais. Ce fut là précisément son point faible. Son cœur était plein d'affection, mais il ne savait pas la témoigner. Il avait vécu trop longtemps avec ses livres, confiné dans son intérieur si agréable mais un peu étroit, que remplissait seule son excellente mère ; il n'avait pas cherché à se produire dans le monde, à en acquérir l'entregent, et il demeura toujours un peu gauche dans ses manières, surtout dans l'expression de sa tendresse. Impuissant à la traduire, il préférait la cacher, mais comme elle le tourmentait et combien il souffrit de cette impuissance ! Car il avait aussi grand cœur que grand esprit.

— Ah ! s'écriait un inspecteur d'Académie, avec ses merveilleuses qualités, s'il avait encore l'onction, nous serions perdus !

Il semble qu'avec les paysans il se soit trouvé plus à l'aise. Dans ses tournées pastorales il se montrait charmant, accessible, simple et très bon, il se montrait ce qu'il était. Aussi les populations l'adoraient et sa popularité était extraordinaire dans les campagnes.

Mais voici la loi de 1875 qui accorde la liberté de l'enseignement supérieur. Ancien professeur, homme d'étude et d'enseignement, Mgr Freppel avait gardé la passion de l'enseignement. Nous allons le suivre sur un terrain nouveau qu'il fera tout de suite sien, nous allons étudier la fondation de l'Université catholique d'Angers.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je me permets de soumettre à votre examen quelques détails au sujet d'une question fort pratique : le braconnage dans les pays de chasse.

Sur ce sujet les théologiens disent tous que les animaux sauvages, quels qu'ils soient, vivant en liberté, n'appartiennent à personne et qu'en conséquence celui qui les tue ou s'en empare ne commet pas de vol. Les auteurs ne distinguent pas.

C'est ici précisément, me semble-t-il, qu'il y aurait lieu de faire une distinction très fondée en faveur des lapins de garenne, qu'on ne peut, à cause de leur genre de vie absolument sédentaire, équiparer aux autres animaux sauvages.

Consultez, en effet, les chasseurs connaissant leur art et les gardes-chasse : ils vous diront tous que le lapin sauvage, bien que vivant en liberté, est un animal sédentaire. Le lapin, disent les gardes, tourne autour de la touffe de bois au pied de laquelle il a creusé son terrier et ne s'en éloigne guère. Pendant la nuit, il ira dans le champ voisin brouter les choux et autres herbes à sa convenance, mais au lever du soleil il revient dans son trou et y demeure. Il a son domicile qu'il n'abandonne pas ; il ne voyage point comme la perdrix, le lièvre ou les autres animaux. Il naît, vit et meurt au même endroit : il fait, pour ainsi dire, partie de la terre.

De ce fait, on peut donc, jusqu'à un certain point, assimiler le lapin de garenne aux animaux *domestiques : premier titre* de propriété.

Second titre : les lapins se nourrissent, leur vie durant, dans les champs et les bois du propriétaire, à ses dépens ; n'est-il pas juste que celui-ci soit reconnu comme véritable possesseur de ces animaux ?

Appuyés sur ces deux raisons, les propriétaires prétendent bien que les lapins qui vivent sur leur fonds leur appartiennent véritablement, et que les braconniers en les prenant commettent un vrai vol. La loi civile est de cet avis, je pense, puisqu'elle punit le braconnage.

Les théologiens peuvent-ils dire le contraire ? Voilà la question à examiner.

R. — Très intéressant le cas des lapins de garenne, et nulle part, que nous sachions, traité avec détail au point de vue juridique et moral du braconnage. Les auteurs français qui touchent la question se contentent généralement de citer le Code civil art. 524, sans autre explication ni distinction en ce qui concerne les lapins, estimant sans doute que leur affaire rentre dans les principes communs de la justice sur ce point-là. Pour faire plaisir à notre correspondant, et l'instruire

peut-être en même temps que quelques autres, nous allons donc analyser d'un peu plus près le cas des lapins de garenne.

Tout d'abord, il est entendu qu'il s'agit de garenne *ouverte*, et non de garenne *close*, le gibier étant dans ce dernier cas efficacement *occupé* et *gardé* par son propriétaire, ce qui transformerait évidemment en véritable vol la tentative de braconnage. On sait, en effet, que la nature sauvage de l'animal n'est pas toujours à elle seule un obstacle à l'appropriation domaniale strictement dite. Toutes les fois que la bête est « enfermée, » sous la surveillance et prise immédiate de son maître, bien qu'elle reste sauvage, il est certain qu'elle n'est plus dans le cas d'être occupée par un autre à titre de *res vacans*. Point de doute là-dessus. Passons.

Nos lapins sont donc en garenne ouverte, c'est-à-dire que, s'ils ont dans la garenne un gîte où ils peuvent tranquillement habiter aux heures de repos, le propriétaire du champ et de la garenne leur laisse cependant pleine liberté de sortir où et comme bon leur semble, de faire même, au besoin, de longs voyages en dehors de son terrain, voire de déménager pour chercher logement ailleurs, s'il arrive qu'ils cessent de se plaire chez lui. Telle est bien l'hypothèse de la vie en garenne ouverte, ainsi que nous la propose notre correspondant. Que penser donc de ces lapins *hospitalisés*, mais non *domestiqués* ? Sont-ils des animaux sauvages ou bien des animaux domestiques ? Car les moralistes ne semblent pas imaginer de milieu entre les deux termes de cette distinction, ni le Code non plus, qui, s'il précise les droits du propriétaire de la garenne pour le temps où les lapins s'y trouvent, ne les regarde pas moins comme conservant leur caractéristique native d'animaux sauvages, les lapins de clapier étant seuls considérés comme domestiques.

Et il paraît bien que les moralistes n'ont pas tort, ni le Code non plus. Car, enfin, quoi que l'on imagine en fait de petits soins et de frais de la part du propriétaire pour attirer et conserver chez lui ces voyageurs au caractère difficile, ceux-ci n'en gardent pas moins leur naturelle et pleine liberté. La morale et le Code en conviennent si bien que, si d'aventure ils usent de cette liberté, il y a accord parfait pour admettre que le maître de la garenne n'a plus aucun droit sur eux : autant dire qu'on reconnait par là qu'ils ont, eux, le droit de changer de propriétaire comme ils l'entendent, ce qui montre assez la fragilité du droit domanial de leur premier maître d'occasion.

Ils sont *sédentaires*, dit-on. — Peut-être ! Pas toujours, et bien s'en faut ! Mais enfin, s'ils sont sédentaires, c'est qu'ils le veulent bien, et pas du tout par la volonté ou l'*occupation* efficace du maître de la garenne. Tout est là. Inutile de tourner autour de la difficulté pour la fuir. Peut-on regarder comme pratiquement arrêtés, fixés dans un domaine, marqués de l'estampille de l'appropriation dans les conditions qu'exige la justice naturelle, des animaux qui sont sauvages par eux-mêmes, qui restent sauvages, qui sont totalement libres d'aller où bon leur semble, que le maître de la garenne tient même si peu à son service qu'il est obligé de procéder à des chasses laborieuses, et pas mal aléatoires, pour les capturer quand il veut en manger, ou, pour toute autre raison, les détruire ?

Plus sédentaires que d'autres pourtant, si sédentaires que, une fois prise l'habitude de vivre et de se multiplier à la garenne, ils ne la quittent pas, ou ne la quittent que rarement. — C'est vrai ! Mais que fait le plus ou le moins dans une affaire où un principe est en jeu, le principe de l'*occupation* effective suffisante de la part du maître, le principe de la liberté laissée à la bête ? Nous irions loin s'il fallait abandonner ce principe fondamental qui seul, en droit naturel, justifie la distinction radicale du *tien* et du *mien*.

N'oublions pas que la prétendue indulgence exagérée des moralistes pour le braconnage est précisément la meilleure défense du droit de propriété, qui cessera de s'imposer au respect de l'homme le jour où il sera dit que le fait de réelle et suffisante occupation n'est pas la condition primordiale et essentielle de sa concrète détermination. Or, les moralistes apportent un appui sérieux au principe de l'occupation en soutenant que, là où elle ne se vérifie pas, l'appropriation ne se vérifie pas non plus, et qu'il n'y a donc pas vol, *ablatio rei alienæ*, dans le cas du premier qui occupe efficacement la *res vacans*, qui le premier prive de sa liberté l'animal sauvage, le constitue sous sa dépendance, à sa disposition.

Mais les lapins de garenne vivent aux dépens du fonds où ils sont logés, aux frais du maître de la garenne... — Pas toujours, n'est-ce pas ? Autrement, il n'eût pas été besoin de prévoir et de solutionner le cas de leurs fâcheuses déprédations sur les fonds voisins. Et puis, qu'importe ? C'est là un point accidentel dans l'affaire, qui n'a rien à voir avec la question de savoir si enfin les lapins sont ou ne sont pas libres de suivre les caprices de leur nature sauvage. Après tout, si le propriétaire de la garenne fait des frais, il est aussi le seul à courir les bonnes chances d'en profiter, la prise des lapins lui étant plus facile, plus lucrative qu'à tout autre. Il est dédommagé par ses chasses. Mais, nous le répétons, quand même il y perdrait et verrait ses volages locataires aller se faire capturer chez les voisins, son droit de propriété domestique absolue n'en serait pas moins insoutenable.

Le Code fait une distinction intéressante entre les lapins de garenne et les lapins de clapier. Si ceux-ci, qui sont, au sens propre du mot, des animaux domestiques, sortent sur les propriétés voisines et y occasionnent des dégâts, le propriétaire lésé ne peut pas, tués, les manger

comme siens, mais réclamer seulement à leur maître des dommages-intérêts, tandis que n'importe qui peut tuer sur son fonds et s'approprier les lapins de garenne échappés, sans préjudice des dommages à réclamer au propriétaire de la garenne. Ce gibier occasionnel est donc par le Code lui-même considéré comme n'étant pas à priori la propriété absolue du maître de la garenne, comme le sont les animaux domestiques de la basse-cour.

Il y a cependant une observation à faire que nous avons à dessein différée jusqu'ici, et qui peut modifier quelque peu les conclusions pratiques du moraliste en ce qui concerne ce genre à part d'animaux, dont notre correspondant dit avec beaucoup de prudence qu'ils sont « sédentaires, » c'est-à-dire un peu domestiqués tout de même, quoique non domestiques, au sens juridique et moral du mot.

Tant qu'ils sont dans la garenne, le droit civil les considère comme immeubles par destination, expression qui évidemment s'applique à la garenne prise non seulement comme local de refuge des lapins, mais à la garenne remplie de ses habitants. Voilà donc une sorte d'appropriation conditionnelle fondamentale si l'on veut, incomplète et insuffisante, c'est entendu, mais qui peut être regardée comme le point de départ d'un droit de jouissance à l'avantage du propriétaire de la garenne, droit qui n'appartient à aucun autre qu'à lui.

De plus, si la loi le rend responsable des dégâts causés par ses lapins sur l'héritage voisin, il s'ensuit, par naturelle compensation, qu'il doit être aussi le seul à tirer profit d'animaux que l'on ne saurait considérer comme n'appartenant à personne quand on peut désigner ceux qui en sont légalement responsables. D'autres réflexions encore pourraient être présentées ici, qui montreraient que le lapin de garenne, s'il est *res vacans* quand il voyage librement, est tout de même *res domini* quand il observe la résidence à son domicile, dans la garenne.

Le Code, au surplus, fait une distinction parmi les échappés de la garenne, qui est fort suggestive. Si, dit-il, le fugitif a librement élu domicile chez un voisin, il a par là même échappé au domaine et aux revendications de son précédent logeur. Mais si c'est par fraude, ou moyens en soi injustes, qu'on l'a attiré en dehors de la garenne où il vivait auparavant, alors il n'a pas changé de maître, et le nouveau possesseur est tenu à restitution. C'est exactement le même cas que pour les pigeons qui changent de colombier.

D'où les conclusions pratiques suivantes : Il y aurait injustice à prendre les lapins dans leur garenne, ou à les en faire sortir par des artifices injustes pour les emprisonner ailleurs. Mais il n'y aurait pas injustice à capturer un lapin de garenne circulant librement en dehors de son domicile habituel, parce qu'alors il n'est plus une propriété suffisamment occupée et réservée.

Le cas de ces animaux, moitié sauvages et moitié domestiques, est bizarre, et demande à être solutionné conformément aux principes qui régissent leurs deux manières différentes de vivre. On ne peut pas dire qu'ils soient toujours, ni qu'ils ne soient jamais sans maître. Il faut dire les deux, pour des temps et des circonstances différentes. Au gîte, ils ont un maître ; en balade, ils n'en ont plus. Au gîte, il faut les respecter comme propriété d'autrui ; en dehors du gîte, ils deviennent, sans lésion de la justice, propriété du premier occupant.

Que si le maître de la garenne se plaint de cette résolution, répondez-lui donc ceci : « Vous ne voulez pas que vos lapins vous échappent. Très bien ! Cela dépend de vous. Tâchez donc de les mieux garder. »

En matière de droit de justice, tout est là, au fond, quant à la détermination concrète des conditions dans lesquelles se doit réaliser le « fait de l'occupation, » pour fonder objectivement l'exercice normal et moral, et juridique aussi, du droit abstrait de propriété.

Q. — 1° Une personne qui aurait passé toute une année sans commettre de péché mortel, serait-elle quand même obligée de se confesser pour remplir le 3e précepte de l'Eglise ?

2° Une personne regrette ses fautes parce que, au souvenir des innombrables bienfaits de Dieu envers elle, elle se dit que Dieu a été et est encore infiniment bon et infiniment aimable *pour elle*. Cette personne a-t-elle la contrition parfaite ou seulement imparfaite ?

R. — Ad I. Si nous considérons la chose au seul point de vue théorique ou spéculatif, nous répondrons : *non*. C'est le sentiment de tous les théologiens qui traitent la question ; et ceci est fondé 1° sur le sentiment même de l'Eglise, qui n'a jamais voulu commander la confession des péchés véniels, mais seulement la conseiller, tout en la laissant libre ; — 2° sur la raison théologique : les péchés véniels en effet ne fermant pas strictement l'entrée du ciel, celui qui n'en a pas d'autres ne peut pas être obligé de recourir au pouvoir des *clefs*, d'autant plus qu'il y a d'autres moyens d'en obtenir le pardon sans confession, v. g. la contrition parfaite, la communion et les sacramentaux avec la contrition imparfaite, etc.

Mais si nous considérons la chose au point de vue pratique, il nous semble qu'il ne peut pas y avoir grande difficulté. La communion en effet est de précepte au moins une fois l'année ; or, quelle est la personne sensée et religieuse qui voulant accomplir le devoir pascal oserait, après toute une année où elle ne s'est pas confessée une seule fois, s'approcher de la sainte table sans se confesser ? D'autant plus que ce ne sont pas les personnes qui n'ont commis que des péchés véniels qui doivent redouter la confession, mais celles qui auraient des péchés graves et surtout des péchés honteux. Ce sont celles-là seulement qui en ont un besoin strict, à qui elle répugne le plus ; les

autres au contraire ne sentent aucune répugnance pour la confession et ordinairement aiment à se confesser fréquemment.

Ad II. La contrition parfaite est appelée par le Concile de Trente (sess. XIV, c. 4) *contritio caritate perfecta*. C'est donc uniquement la charité qui lui donne sa perfection. Or la charité est l'amour de Dieu par dessus toute chose *pour lui même*, en raison de sa perfection infinie, ou de sa bonté en elle-même (car ici bonté et perfection ne sont qu'une seule et même chose). Aussi la contrition parfaite doit faire abnégation de soi-même et s'élever jusqu'à Dieu, ne voir pour ainsi dire que lui, et le voir offensé dans sa perfection infinie, et en concevoir un regret souverain. Ce n'est que pour cela qu'elle obtient de suite le pardon des fautes même les plus graves.

Si donc une personne regrette le péché parce qu'elle a offensé un Dieu qui s'est montré si bon *pour elle*, elle n'aime pas encore Dieu pour lui-même, mais *pour elle*. Elle n'a donc pas encore l'amour parfait, mais seulement l'amour de reconnaissance et non l'amour de charité, et avec cet amour-là elle ne peut recevoir le pardon de péchés mortels qu'avec l'absolution.

Mais l'amour de reconnaissance et l'amour de charité sont bien voisins l'un de l'autre, et le premier est en quelque sorte le chemin le plus ordinaire et le plus direct pour aller au second. Nous connaissons en effet, au moins le plus ordinairement, la bonté ou la perfection de Dieu en lui-même par ce qu'il fait pour nous sans que nous le méritions. Alors il est facile de se dire avec une conviction profonde, la grâce de Dieu aidant : « Si Dieu est si bon pour une créature qui l'a si peu mérité, qui l'a tant offensé et qui dans le fait n'a mérité que l'enfer, combien donc doit-il être bon et parfait en lui-même ! Et c'est ce Dieu si bon, si parfait, et qui mérite tant d'amour, que j'ai offensé indignement ! Combien donc je dois regretter ces malheureux péchés qui par eux-mêmes tendaient à détruire cette bonté infinie, et combien désormais je dois m'attacher à Dieu par dessus toute chose ! C'en est donc fait : plus de péchés, surtout plus jamais de péchés mortels à l'avenir ! » Et l'on est arrivé à la contrition parfaite.

Q. — Dans un des bureaux de poste très fréquentés de l'une de nos grandes villes, une employée est souvent exposée à recevoir à son guichet de mauvaises pièces en plomb. Malgré toute son attention à les éviter, ces pièces sont parfois si bien faites qu'elles passent. Malheureusement l'employée est responsable de ses recettes devant le Trésor, lequel ne lui alloue que 0 f. 04 par heure en cas d'erreur : ce qui est dérisoire, surtout pour un bureau où le travail est une fièvre continue. Elle est donc obligée de verser de son propre argent pour remplacer ces mauvaises pièces. Il est évident qu'il n'y a eu aucune faute de sa part et que si elle pouvait user de compensation occulte sur le Trésor, elle le ferait sans scrupule. Mais, impossible, le contrôle étant des plus minutieux. Alors, pour ne pas perdre des sommes relativement élevées pour elle, elle fait passer ces mauvaises pièces à son guichet, en les donnant à de gros commerçants. Elle donne pour raison justificative de sa manière d'agir, le fait que ces mauvaises pièces doivent surtout lui venir des gros commerçants qui souvent lui versent des sommes considérables en pièces d'argent.

Je doute que cette raison soit bonne de tous points. Mais ne peut-on pas ajouter celles-ci ?

1° Il n'y a pas d'inconvénient à mettre ces pièces en circulation chez les commerçants. Entre eux, ce roulement de pièces fausses n'a pas d'importance, puisqu'il n'empêche pas les échanges.

2° Ne peut-on pas dire, en outre, que, somme toute, la pauvre employée n'est, *in casu*, que l'instrument matériel d'une injustice qui, après tout, est au compte de l'Etat ? Sans doute elle ne doit pas se faire l'instrument de cette injustice sans une raison proportionnée. Mais il semble bien que cette raison existe ici, puisqu'il s'agit pour elle d'éviter une perte sérieuse qu'elle ne mérite pas de subir. Après tout, c'est aux clients, en définitive, à pourvoir de leur mieux à leur intérêt, comme elle pourvoit au sien, en refusant ces pièces que l'Etat leur présente par son entremise.

L'employée en cause est une personne très bonne, très pieuse, très sérieuse dans l'accomplissement de ses devoirs de bureau.

R. — Impossible, cher confrère, votre solution ! *Non facienda sunt mala ut veniant bona.* Il n'est jamais licite d'employer un moyen frappé en soi à l'avance d'immoralité intrinsèque pour arriver à une fin bonne, quelle que soit, par rapport à cette fin, l'honnêteté de l'intention. Vous savez comment la morale catholique condamne le fameux axiome populaire, malheureusement trop répandu et trop facilement accepté par de très braves gens, comme règle ou excuse de leur conduite : *La fin justifie les moyens !* Impossible d'admettre cela ! Impossible de passer outre !

Or, payer une dette avec une pièce fausse est en soi, quoi qu'on fasse, une injustice, un simple vol, puisqu'au lieu de l'argent qui est dû l'on donne sciemment du plomb. Toutes les bonnes raisons d'excuse personnelle que pourrait alléguer la personne en question n'empêcheront point qu'elle évite un préjudice pour elle par le moyen d'un préjudice causé à autrui.

Votre premier argument ne vaut pas. « Ces pièces fausses, dit-on, sont données à des commerçants... » — Lesquels ? A ceux qui les ont précédemment versées à la poste ? Très bien alors ! C'est le cas de le dire, on les paie avec leur propre monnaie. Mais la corporation des commerçants est une entité morale vague, alors que très réel et concret est le tort causé à tel commerçant en particulier, qu'on n'a pas de raison de soupçonner plutôt qu'un autre. Passe encore si l'on avait des indications suffisantes sur le groupe d'où part le premier versement des pièces frauduleuses. Mais qu'en sait-on ? Et dès lors, sur quelles bonnes raisons se persuader qu'on ne fait pas un tort réel à un innocent, quand on le vole, sous prétexte qu'il vit dans un monde où il y a des voleurs ?

La question n'est pas non plus de savoir si cette circulation des mauvaises pièces parmi les commerçants n'a qu'une mince importance. Elle n'en resterait pas moins une injustice en tout cas, et, même légère, elle constituerait une immoralité.

Quant à cette importance, qu'en sait-on encore, et comment peut-on bien l'évaluer ? S'il était bien établi que le tort causé est nul, évidemment tout serait pour le mieux, et il n'y aurait plus lieu de poser la question d'injustice. Mais nous ne voyons pas qu'on puisse faire cette démonstration, ou, en tout cas, que notre correspondant l'ait faite suffisamment.

Le second argument mis en avant ne vaut pas davantage. L'Etat n'est en aucune façon cause principale ici dans le dommage causé à autrui, dont l'employée ne serait que la cause instrumentale. Nous ne voyons pas du tout en quoi l'Etat donne à ses employés mission de payer les clients avec de la fausse monnaie, ni même en quoi il les y contraint ou engage équivalemment. Et si d'aventure cette hypothèse était soutenable, nous aurions une condamnation toute prête à formuler contre le mandataire qui se prêterait à pareille coopération. Rien, en effet, ne permet de voir ici les conditions requises pour la coopération matérielle : le vol est certain, nullement imposé par les règlements, au contraire. La diligence insuffisante de l'employée est seule en cause. Pourquoi accepte-t-elle une besogne dont les ennuis lui sont connus à l'avance, si elle n'est pas capable de la remplir? Mauvaise excuse donc que celle de sa prétendue « instrumentalité » par rapport à l'Etat, qui serait cause principale du vol qu'elle commet sciemment pour défendre ses intérêts personnels.

Mais, d'autre part, il y a lieu d'insister sur son droit à la compensation occulte. L'Etat assurément ne la prie pas de voler les clients, c'est entendu ! L'Etat, cependant, ne peut avoir la prétention de lui imposer des préjudices résultant du service qu'il lui confie, alors que vraiment il n'y a point faute personnelle de sa part. On peut soutenir que l'Etat a tort de lui imputer à responsabilité rigoureuse l'acceptation des pièces fausses qui ont échappé à sa vigilance, si vraiment cette vigilance a été à l'abri de tout soupçon, de tout reproche raisonnable. Et dès lors, elle peut se compenser. Qu'elle le fasse donc sans scrupule, par *tout moyen* qu'elle jugera à la fois suffisamment pratique et apte à l'indemniser. En cherchant bien, elle finira par trouver. L'Etat est une organisation si facile à atteindre par tant de côtés !

C'est là que se trouve, à notre avis, la vraie et pratique solution de la difficulté, à laquelle toutefois nous voulons joindre, à l'adresse de cette brave employée, la recommandation de se montrer plus attentive encore dans son service, afin d'user de la compensation en plus parfaite sécurité de conscience.

Q. — 1° Jean habite un moulin en assez mauvais état. A plusieurs reprises il a demandé à son propriétaire de vouloir bien le remettre à neuf. Celui-ci ne paraissant guère se soucier de la chose, Jean résolut de l'y faire songer un peu plus sérieusement. Profitant de la crue de la rivière occasionnée par les pluies de l'hiver dernier, il pratiqua sur les bords de la chaussée une brèche qui permit à l'eau d'envahir le moulin et de faire crouler la vieille masure. Mais l'eau ne se tint pas là : elle inonda également le moulin voisin, occasionnant à son propriétaire une perte de quelques centaines de francs.

2° Ce même Jean, dans le but d'obtenir une métairie voisine pour l'un de ses fils, dénonça au propriétaire de cette métairie les torts que lui faisait son fermier actuel.

Quel péché Jean a-t-il commis? Et quelle réparation est-il tenu de faire pour que son confesseur puisse l'admettre aux sacrements?

R. — La grandeur d'une faute contre la justice s'estime par le tort qu'on fait ou qu'on s'expose à faire sciemment ; et pour être obligé à restitution ou à réparation des dommages causés, il faut une faute strictement, réellement, efficacement et théologiquement injuste ; en d'autres termes, il faut être cause véritable, efficace et formellement injuste d'un dommage réel. S'il n'y a que faute juridique, on n'est généralement tenu à réparation qu'après sentence judiciaire, à moins qu'il n'y ait un contrat en vertu duquel on s'engage à répondre de tout dommage qui pourrait arriver.

Ad I. *a)* Dans le premier cas, on peut dire que la faute de Jean est certainement grave ; car elle a été la cause véritable, préméditée et voulue, et de plus formellement injuste, du dommage pour le moulin qu'il fait valoir lui-même. Par conséquent il doit être tenu à la réparation du dommage causé au propriétaire. En effet, il n'avait aucun droit de faire inonder son moulin pour forcer le propriétaire à le réparer ; le propriétaire au contraire avait bien droit à ce qu'on n'ouvre pas une brèche dans la chaussée uniquement pour détruire ou endommager son moulin et le forcer à des travaux contre sa volonté.

Si cependant l'eau eût passé par dessus la chaussée et fait à peu près le même dommage, quand même Jean n'eût pas pratiqué de brèche, on ne pourrait plus dire qu'il est cause réelle et efficace du dommage. Par conséquent, tout en le regardant comme gravement coupable à cause de son mauvais vouloir, nous n'oserions pas le condamner à la réparation d'un dommage dont il n'est pas cause réelle, d'autant plus que les tribunaux, croyons-nous, ne l'y condamneraient pas non plus, dans ce cas.

b) La faute de Jean ne nous semble pas du tout la même relativement au moulin voisin. D'abord il n'avait certainement aucune intention de nuire au voisin. Ensuite, nous supposons qu'il ne prévoyait même pas que l'eau à laquelle il ouvrait une entrée irait jusqu'à ce moulin. Par conséquent il ne doit aucune réparation au propriétaire de ce moulin, car envers lui il n'a point été formellement injuste et n'a commis aucune faute théologique. Si cependant l'affaire était portée devant les tribunaux, et que Jean fût condamné à réparer le dommage, il devrait le faire parce qu'il y a eu de sa part faute juridique.

Si au contraire Jean avait bien prévu que l'eau entrant par la brèche qu'il ouvrait injustement, ne s'arrêterait pas à son moulin, mais endommagerait aussi le moulin voisin, il serait tenu à réparation du dommage, même en dehors d'une sentence

judiciaire, parce qu'alors il aurait été cause réelle, efficace et formellement injuste de ce dommage subi par le voisin, et voulu au moins indirectement par lui.

Ad II. Si Jean en dénonçant au propriétaire les torts que lui fait son fermier, eût agi par haine ou par vengeance contre ce dernier, il eût certainement péché plus ou moins gravement selon la nature de cette vengeance, mais ne serait tenu pour cela à aucune réparation pécuniaire. — S'il eût agi pour l'intérêt du propriétaire, il eût fait un acte de charité envers lui ; en tout cas il lui rendait service contre un voleur ou un malfaiteur, ce qui ne peut pas être défendu. — Mais nous supposons bien qu'il n'a agi que dans l'intérêt de son propre fils. Comme l'acte en lui-même n'est pas mauvais, et qu'il n'est point défendu d'agir dans son propre intérêt, il n'y a de soi point péché en cela, et surtout il ne peut y avoir obligation à réparation quelconque. Il n'en serait pas de même si Jean avait sciemment exagéré considérablement les torts du fermier, et si cette exagération eût été cause réelle et efficace du renvoi de celui-ci, parce qu'alors il y aurait eu calomnie, laquelle est toujours injuste et ne peut être permise pour aucune raison.

Q. — 1° Un curé catholique peut-il bénir un mariage mixte, après la déclaration formelle des deux conjoints qu'ils iront aussi se présenter devant le ministre hétérodoxe ?

Dans plusieurs diocèses de Grèce, NN. SS. les Evêques permettent aux curés d'assister, comme curés bien entendu, à ces sortes de mariages. Est-ce en vertu de quelque indult, ou bien en raison du principe *ad majora mala vitanda?*

2° Un curé ou un confesseur peuvent-ils permettre aux parents de la partie catholique d'un mariage mixte d'assister au mariage célébré devant un ministre hétérodoxe ? N'y aurait-il pas *communicatio in sacris ?* La seule raison de parenté suffirait-elle pour permettre cette assistance et pour éloigner tout scandale ?

Cette permission supposée, n'y aurait-il pas crainte que les assistants hétérodoxes y voient de la part des catholiques une approbation des rits d'une fausse religion ? La raison de *civilité* ne peut pas, paraît-il, être alléguée ici.

3° Deux futurs conjoints, dont l'un est catholique et l'autre hétérodoxe, se présentent devant notaire et font le contrat suivant : à savoir, que les enfants nés de leur mariage seront baptisés et élevés dans la religion de la partie hétérodoxe. Le curé peut-il procéder au mariage ? Le confesseur peut-il absoudre, avant le mariage, la partie coupable ?

Même cas, avec cette réserve dans le contrat : savoir, que les enfants mâles seront de la religion du père, et les filles de la religion de la mère. Peut-on être plus indulgent pour ce dernier cas ?

4° Une sage-femme peut-elle assister aux baptêmes schismatiques ? Cette assistance ne pourrait-elle pas être considérée comme simplement matérielle ? La sage-femme n'assiste en effet à ces sortes de baptêmes que parce qu'elle y est obligée par son service. C'est à cette occasion aussi qu'elle perçoit les casuels donnés par les parrains et marraines. Si elle refuse d'y assister, les hétérodoxes ne l'appelleront plus à leur service, et de cette sorte elle perdra une grande partie de ses casuels qui sont aussi parfois ses seules ressources pour vivre. Quelle doit être la conduite du confesseur ? Que doit-il permettre à la sage-femme, et que devra-t-il lui défendre ?

R. — Ad I. Dans plusieurs diocèses de Grèce, affirmez- vous, les évêques permettent aux curés d'assister comme curés aux mariages de deux conjoints qui iront aussi se présenter devant le ministre hétérodoxe. — Nous en concluons que les curés dans ces diocèses ne commettent aucune faute en le faisant.

« Est-ce en vertu de quelque indult ou bien en raison du principe *ad majora mala vitanda ?* » — C'est aux Evêques intéressés qu'il faut demander la réponse.

Ad II. Un catholique ne peut être *témoin* d'un mariage célébré dans un temple protestant ou à la maison du ministre ou à celle de la fiancée.

L'*assistance simple* elle-même est défendue, sous peine de péché mortel, à moins qu'il n'y ait bonne foi, et sous peine de censure, s'il y a eu assentiment intérieur aux paroles prononcées par le ministre contre la foi.

D'après Cl. Marc et Lehmkuhl, il n'y aurait aucune faute si l'assistance est motivée par l'amitié, à condition qu'il n'y ait aucune participation aux rites hérétiques et, ajouterons-nous, aucun péril de scandale.

Tout en laissant la liberté de suivre cette opinion, nous préférerions que l'on s'arrangeât de façon à n'arriver au temple qu'*après* le consentement donné par les époux [1].

Ad III. La règle de conduite à suivre pour l'éducation des enfants dans les mariages mixtes a été tracée par le Saint-Office, dans son Instruction du 12 décembre 1888 adressée à tous les évêques de rite oriental :

« 5° Exigendæ enim præterea sunt opportunæ a contrahentibus cautiones de amovendo a conjuge catholico perversionis periculo, de conversione conjugis acatholici ab illo pro viribus curanda, ac de universa prole utriusque sexus in catholicæ religionis sanctitate omnino educanda. Has autem cautiones jus naturale ac divinum cum postulet, nulla unquam humana auctoritate mixtæ nuptiæ sine ipsis permitti possunt [2]. »

Ad IV. La sage-femme ne joue aucun rôle dans l'administration du baptême, sinon celui, purement *matériel*, de porter l'enfant ; aussi ne contracte-t-elle pas la parenté spirituelle, à moins qu'elle ne veuille être marraine.

Dans le cas cité, nous pensons qu'on peut lui appliquer la tolérance que Cl. Marc et Lehmkuhl accordent aux parents et aux amis qui assistent aux mariages des hérétiques par raison de *convenance*.

Q. — 1° Un confesseur peut-il *licitement* et *validement* absoudre un pénitent dont il comprend à grand'peine la langue, lorsque le pénitent a toute facilité de trouver dans une église voisine un prêtre parlant sa langue ?

Le confesseur dont il est question est supposé avoir

[1] *Ami*, 1900, p. 831 ; 1901, p. 271 ; 1904, p. 679. — Cl. Marc, *Institutiones morales*, n. 432.
[2] *Collectanea*, n. 1696.

tout de même compris un péché ou deux dans l'aveu du pénitent.

2° *Quid*, si le pénitent a fait un assez long voyage pour venir se confesser et que l'église la plus proche, quoique facile à trouver, soit cependant éloignée d'une petite demi-heure de marche et que le pénitent resté à jeun tienne absolument à communier, non par obligation, mais par simple dévotion ?

R. — Ad I. Dans le cas proposé, le confesseur absout validement, mais illicitement. — Que l'absolution soit valide, cela n'est pas douteux, car elle est reçue, nous le supposons du moins, avec toutes les dispositions requises de la part du pénitent. Pour n'être pas entièrement entendue, la confession de ce dernier n'en est pas moins entièrement faite. Le sacrement se trouve donc valide. — Mais, en l'administrant, le confesseur a commis une faute, car on n'est dispensé de l'intégrité dans la confession qu'autant qu'on ne peut s'adresser à un prêtre auprès duquel on ne soit plus empêché de dire toutes ses fautes. Or le pénitent en question avait toute facilité de s'adresser ailleurs. Le confesseur a donc péché en ne l'envoyant pas à un autre prêtre.

Ad II. Nous serions moins sévère dans le second cas. Nous exhorterions vivement le pénitent à s'imposer cette fatigue supplémentaire d'une demi-heure de marche; mais s'il trouvait que cela fût au-dessus de ses forces, nous pensons qu'on pourrait l'absoudre après avoir fait tout le possible pour comprendre quelques péchés en particulier. Il y a en effet impossibilité morale pour le pénitent d'aller se confesser ailleurs, et d'autre part il y a nécessité de se confesser, au sens où les théologiens l'entendent en cette matière. Ce qui nous permet d'en affirmer l'existence, c'est le double fait du long voyage accompli par cet homme et du désir qu'il a de communier.

Q. — Philippe s'est battu deux fois en duel, il y a une vingtaine d'années. Converti, il vient se confesser pour faire ses Pâques et s'accuse avec douleur de son double duel. Le confesseur, persuadé que Philippe ignore l'excommunication portée contre les duellistes, l'absout sans l'éclairer. A-t-il bien agi ? Sinon, que devait-il faire ?

R. — La persuasion du confesseur de Philippe reposait sans doute sur de bonnes raisons, et nous pensons qu'avant d'absoudre son pénitent, ce prêtre s'est bien rendu compte que l'ignorance de ce dernier était telle qu'il n'avait encouru ni censure ni réserve. Dans ce cas, il a bien fait de l'absoudre.

Mais a-t-il bien fait de l'absoudre sans l'éclairer, c'est-à-dire sans lui faire connaître les peines portées par l'Eglise contre ceux qui commettent le péché de duel ou s'en rendent complices ? — Nous ne saurions le dire. En général, il vaut mieux éclairer le pénitent, afin qu'il comprenne mieux la gravité de sa faute, se propose plus fermement de l'éviter et travaille plus efficacement à la réparer. Néanmoins on peut concevoir des cas particuliers, exceptionnels assurément, où il serait plus nuisible qu'utile de l'instruire. Il conviendrait alors de le laisser dans sa bonne foi. Si tel est le cas de Philippe, il n'y a rien à reprendre dans la conduite de son confesseur.

Q. — Quels sont les scapulaires pour lesquels le petit dessin que l'on a coutume de coudre sur la bande d'étoffe est *absolument requis* pour le gain des indulgences ?

Comme ce dessin s'efface très vite, cela donne aux médailles une importance spéciale, qu'on a peu relevée jusqu'à présent.

R. — Le scapulaire de la *Sainte-Trinité* doit porter, sur la laine blanche, une croix dont la partie verticale est de laine rouge et la partie transversale de laine bleue.

Pour le scapulaire *rouge* de la *Passion*, il faut sur l'un des carrés l'image du Sauveur crucifié, et sur l'autre, celle des Saints Cœurs de Jésus et de Marie.

Pour le scapulaire *noir des Passionnistes*, le cœur, la croix, les clous et l'inscription *Jesu Christi Passio* sont de rigueur.

Pour le scapulaire de *Saint-Joseph*, il faut l'image de ce saint.

Le 4 avril 1900, la S. C. des Rites a approuvé deux nouveaux scapulaires : celui du *Sacré-Cœur de Jésus* et celui des *Saints Cœurs de Jésus et de Marie* : les images y sont nécessaires[1].

Q. — Les tertiaires peuvent-ils chaque jour gagner une indulgence plénière moyennant la récitation du psaume *Exaudiat*, les conditions ordinaires étant d'autre part remplies ?

R. — Le *Sommaire* du 11 septembre 1901 ne mentionne pas le psaume *Exaudiat*.

Un abonné nous transmet un document très intéressant relativement à la question posée dans notre n° du 11 mai, p. 443, à propos du baptême conféré avec une eau additionnée de bichlorure de mercure au 1/1000, par raison hygiénique et prophylactique d'antisepsie. L'archevêque catholique d'Utrecht avait demandé au Saint-Office ce qu'il fallait penser de la pratique adoptée par certains médecins d'hôpitaux, de baptiser avec de l'eau aseptisée dans les conditions susdites. La réponse, en date du 20 août 1901, approuvée par S. S. Léon XIII le 23 août suivant, a été : « LICERE, *ubi verum adest morbi periculum ;* — NON LICERE, *quando sine ullo periculo morbi aqua pura adhiberi potest.* »

Nous enregistrons d'autant plus volontiers cette réponse inédite qu'elle vient à l'appui de la résolution donnée par notre rédacteur.

Au charitable abonné qui nous communique ce document, merci !

[1] *Ami* 1900, p. 704. — Tachy, *Les Confréries*, 2e éd., n. 168, p. 215.

LA CONTEMPLATION MYSTIQUE

III

DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA CONTEMPLATION

Sommaire. — I. Préparation à la contemplation. *a)* Renoncement. *b)* Recueillement. — II. L'entrée dans la contemplation. — III. Conduite du contemplatif en dehors de la contemplation : *a)* dans l'oraison ; *b)* en dehors de l'oraison. — IV. Conduite du contemplatif dans l'acte même de la contemplation. L'activité dans l'oraison passive. Ses règles. *1re règle :* l'attention amoureuse. Raison de cette règle. *2e règle :* détachement de tout le reste et spécialement des grâces extraordinaires. — Conclusion.

Dans un article de revue, nous ne pouvons que tracer une ligne très générale de direction pour les contemplatifs. Mais nous voulons au moins, comme suite aux questions générales que nous avons traitées, donner quelques grands principes de conduite qui serviront à éclaircir les cas particuliers. Nous suivrons toujours la même méthode, c'est-à dire que nous emprunterons fidèlement nos idées à nos maîtres ordinaires.

I. — *Préparation à la contemplation*

Rappelons-nous d'abord les conclusions de notre dernier article : la contemplation est un but, ou mieux elle est *le but* de la vie spirituelle. On peut s'y disposer. Cette préparation même est ordinairement une condition indispensable pour y atteindre.

En quoi consiste cette préparation ? En somme, elle consiste à faire tout ce que recommandent les auteurs ascétiques. Qu'ils se proposent expressément de conduire les âmes à la contemplation ou qu'ils n'y songent pas, ils procèdent à peu près de la même manière dans les débuts. La différence, c'est que dans le dernier cas, ni l'âme ne sait où elle va, ni son directeur où il la mène, et ils manquent l'un et l'autre de ce puissant encouragement qu'on trouve dans la perception d'un idéal bien net devant soi. De plus, quand le but est atteint, on ne le reconnaît pas, et on consume en vain bien des forces à le chercher toujours.

Puisque, pour décrire la préparation que l'âme doit apporter à la contemplation, ce serait tout un traité d'ascétisme que nous aurions à faire, nous nous en abstiendrons. Résumons seulement tout en deux principes : — Pour favoriser la contemplation il faut deux choses : 1° que l'âme se détache de tout le créé ; 2° qu'elle s'attache le plus possible à Dieu. Renoncement général et recueillement en Dieu, voilà, si l'on peut s'exprimer ainsi, tout son programme.

Renoncement. — Il n'est pas difficile de montrer la nécessité du renoncement. La contemplation consiste essentiellement, avons-nous dit, dans une « attention amoureuse à Dieu, » dans des « goûts de Dieu, » comme dit sainte Thérèse. Mais pour que l'âme puisse ainsi s'attacher et de toutes ses forces à Dieu, il faut qu'elle ne soit pas retenue ailleurs ; pour que le cœur n'emporte pas avec lui l'esprit dans d'autres souvenirs, il faut qu'il n'ait son trésor qu'en un endroit. Tant que nous aurons des passions, des préoccupations intellectuelles ou morales trop fortes, des attaches, elles nous feront agir, elles nous attireront aux objets créés en nous distrayant de Dieu. Nous ne pourrons guère nous recueillir. Il faut en conquérir la possibilité tous les jours en supprimant ces sources de mouvements vains et futiles. Mais où en sommes-nous ? Qu'on parle, dans une conversation, de littérature, d'histoire, quelques-uns s'intéressent ; d'insectes, de chasse, ce sont d'autres ; qu'on parle de Dieu, à peine quelques cœurs palpitent. Toute notre vie est emportée follement dans mille rêves, parce que nous sommes sensibles à toutes sortes d'endroits. Il faudrait que nous fussions comme morts à tout, sensibles seulement du côté de Dieu. « Le monde et Dieu sont deux contraires, » dit S. Jean de la Croix ; et sainte Thérèse regarde comme une de ses plus funestes illusions « d'avoir voulu tout ensemble mener une vie d'oraison et vivre selon son bon plaisir. » (*Vie*, ch. XIII). Donc renoncement total. Ce travail peut se faire ; nous avons à le commencer ; c'est là ce que S. Jean de la Croix appelle la purification active de l'âme, purification qu'il décrit dans une grande partie de la *Montée du Carmel*. Dieu fera le reste par sa grâce.

Recueillement. — On ne détache l'âme des créatures que pour l'attacher à Dieu. Dieu, nous finirons bien par l'aimer comme une mère, comme un ami particulier dont le nom fait toujours palpiter notre cœur. Mais pour cela il faut auparavant *le fréquenter, le connaître* avec beaucoup de soins. On y arrive par des lectures pieuses, des réflexions et des méditations, par des prières vocales, des exercices d'amour courts mais souvent répétés qu'on appelle oraisons jaculatoires, toutes sortes de moyens qui d'après la tradition appartiennent *dispositive* à la contemplation. Puis, selon la parole déjà citée de S. François de Sales, « quand la méditation a produit le miel de la dévotion, elle se convertit en contemplation. »

II. — *L'entrée dans la contemplation*

« Quand l'homme spirituel peut-il commencer à contempler ? » Cette question, S. Jean de la Croix se la pose et la résout dans la *Montée* (l. II, ch. XIII à XV). Il la traite de nouveau *ex professo* dans la *Nuit* (l. I, ch. IX et X) ; et çà

et là dans la *Vive Flamme* (strophe III, vers 3, § 4-12). Ces passages du saint auteur sont classiques ; il faut absolument les lire. Nous pourrions les transcrire ici : nous ne ferons que les résumer très sommairement.

Notons d'abord qu'on ne contemple pas à volonté, mais quand il plaît à Dieu. Cela ressort surabondamment des textes que nous avons cités précédemment. Sainte Thérèse rappelle sans cesse « qu'on ne peut s'ingérer de soi-même » dans la contemplation ; la comparaison de la tortue et du hérisson nous en fait souvenir. S. François de Sales parle comme sainte Thérèse. Rappelons aussi ce passage, entre beaucoup d'autres, de S. Jean de la Croix :

> De même qu'il est expédient de laisser le travail de la méditation en temps opportun, au risque d'entraver la voie de l'union ; ainsi *il est également indispensable de ne pas le quitter avant le temps voulu par l'Esprit de Dieu*, de crainte de revenir sur ses pas. Si les objets sur lesquels s'exercent les puissances inférieures ne servent pas aux âmes avancées de moyens prochains pour l'union, néanmoins ils servent de moyens éloignés aux commençants pour disposer et habituer leur esprit à s'élever par les sens aux choses spirituelles. (*Montée*, l. II, ch. XIII, p. 189, édit. des Carmélites).

Mais comment connaître ce « temps voulu par l'Esprit de Dieu ? » L'esprit ne souffle-t il pas où il veut et quand il veut ? Il n'en est pas moins vrai que dans les choses auxquelles il veut que nous nous disposions, quand l'âme s'est préparée, Dieu ne refuse jamais son concours. Aussi les maîtres de la vie spirituelle reconnaissent-ils à certaines dispositions qu'ils appellent des signes, l'appel de Dieu à l'âme. Ces signes sont au nombre de trois. Les voici tels que S. Jean de la Croix les expose dans la *Montée* (l. II, ch. XIII) :

> Le premier, c'est l'impuissance à méditer, à se servir de l'imagination, et le dégoût que l'on éprouve à s'y livrer comme autrefois...
>
> Le second, c'est de ne reconnaître en soi aucun désir d'appliquer son imagination ni ses sens à des objets particuliers extérieurs ou intérieurs...
>
> Le troisième signe et le plus certain consiste dans la joie intime que l'âme trouve en pleine solitude, dans une attention pleine d'amour à Dieu.

Ce dernier signe, le saint auteur le décrit ainsi dans la *Nuit* : « C'est un souvenir habituel de Dieu, accompagné d'anxiété et d'une douloureuse sollicitude. » (*Nuit*, l. I, ch. IX).

S. Jean de la Croix prouve dans plusieurs chapitres, qu'alors l'âme doit abandonner résolument la méditation discursive. Presque tous les auteurs reproduisent son enseignement avec quelques commentaires. Le mieux est de lire le saint auteur lui-même.

A ce moment la méditation et les autres exercices ont atteint leur but. La méditation est pour faire approfondir les motifs d'aimer et entraîner la volonté à l'amour. Ce résultat est obtenu ; l'amour est né. On est au terme, on ne veut plus recommencer le voyage. C'est pour cela qu'on ne peut plus méditer. Il ne s'agit pas d'une impuissance absolue à faire des réflexions, mais de l'absence de tout intérêt et de tout profit à en faire pour aimer.

Le troisième signe est corrélatif du premier. On ne peut méditer parce qu'on voudrait aimer. C'est parce que le nom de Dieu a déjà blessé l'âme que ce nom lui revient sans cesse ; elle se retourne constamment vers Lui avec angoisses. Angoisses, parce qu'elle est blessée par l'amour et qu'elle ne sent pas encore cet amour. « Aux débuts de cette transformation l'esprit élevé à des sphères nouvelles ne comprend pas encore la nature des biens qu'il reçoit... Cette nourriture est un commencement de contemplation obscure, sèche, ordinairement secrète pour les sens et imperceptible à celui-là même qui la possède. » (*Nuit*, l. I, ch. IX).

Quant au deuxième signe, quand l'impuissance à méditer ne vient pas d'une attache naturelle ou d'un état maladif, il n'est qu'une garantie plus sûre des deux autres.

Cette période de transition où les âmes entrent dans la voie contemplative est un des moments les plus importants et les plus difficiles de la direction spirituelle. C'est la première des deux nuits dont parle S. Jean de la Croix. Mais quand la lumière s'est faite sur cet état, quand une âme a reconnu avec certitude, soit seule, soit à l'aide de son directeur, que les grâces de contemplation ont commencé en elle, quelle doit être désormais sa conduite ? Pour répondre à cette question, il faut d'abord se rappeler que les dispositions contemplatives ou premiers effets de contemplation dont nous avons parlé ne sont pas un état acquis pour toujours, ni un état de tous les instants. Non, l'âme contemple d'abord rarement, puis plus souvent, puis habituellement, sans trouver jamais un état assez fixe pour ne retomber jamais dans l'état antérieur. Il y a donc à considérer le contemplatif en dehors de la contemplation, puis dans l'acte même de la contemplation.

III. — *Conduite du contemplatif en dehors de la contemplation*

1° *Dans l'oraison d'abord*, quand il ne peut contempler, que doit faire celui qui est entré déjà dans la voie contemplative ? Voici la réponse de S. Jean de la Croix :

> Après ce qui vient d'être dit, on peut se demander si les âmes en voie de progrès, c'est-à-dire celles que le Seigneur commence à gratifier du don de la contemplation surnaturelle, sont par le fait même dans l'impossibilité de trouver encore des moyens d'avancement *dans la méthode de la méditation raisonnée* et dans l'emploi des images naturelles ? Je réponds à cette objection : il ne *s'agit pas ici de ne jamais recourir à la méditation*, ni de n'en plus tenter l'essai. Car au *commencement, l'habitude de cette connaissance simple et pleine d'amour n'est pas assez parfaite pour permettre aux âmes de s'établir à leur gre dans l'acte de la contemplation ;* et leur impuissance à faire usage de la méditation n'est pas non plus si

absolue, que leur esprit ne puisse parfois y découvrir un aliment nouveau. En outre, si pendant la période de progrès, on s'aperçoit aux signes que nous avons déjà énumérés que les âmes ne sont pas absorbées dans le recueillement, il sera nécessaire de revenir à l'oraison de discours jusqu'au moment où *elles auront acquis l'habitude en quelque sorte parfaite de la contemplation*... Mais avant d'être arrivées au degré des parfaits, elles devront *tantôt s'aider du raisonnement, sans effort et avec modération ;* tantôt se livrer au repos amoureux de la contemplation, en dehors de la coopération des puissances. (*Montée*, l. II, ch. xv, p. 207).

Dans la *Nuit obscure*, S. Jean de la Croix professe la même doctrine. Après avoir dit de quitter la méditation quand apparaissent les dispositions contemplatives, il ajoute :

Je ne voudrais pas que l'on tirât de cette doctrine une règle générale pour mettre absolument de côté le travail de la méditation. Pour la quitter, il faut ne pouvoir plus s'y livrer, c'est-à-dire qu'il ne faut l'abandonner que lorsque le Seigneur en arrête le cours soit pour l'épreuve de la vie purgative, soit pour faire atteindre à l'âme un plus haut degré de contemplation. Autrement *on doit conserver toujours cet appui, ce rempart de la méditation* et s'attacher en particulier aux mystères de la vie et de la passion du Christ Rédempteur. (*Nuit*, l. I, ch. x, p. 295).

On ne saurait trop mettre en lumière cette doctrine importante. Sainte Thérèse est sur ce point plus précise encore peut-être et plus absolue que S. Jean de la Croix. Par exemple dans ces passages :

... On ne doit jamais abandonner cette considération de la connaissance de soi ; sans doute il n'est point d'âme, fût-elle de la taille d'un géant dans la vie spirituelle, qui ne doive souvent revenir à l'enfance et à la mamelle. Qu'on n'oublie jamais cet avis ; je le répéterai peut-être plus d'une fois encore, tant il est important ; car il n'existe aucun état d'oraison si élevé où il ne soit souvent nécessaire de revenir au commencement. (*Vie*, ch. xiii).

On voit déjà de quel repos jouirait le jardinier si le Seigneur versait cette eau toutes les fois qu'il en est besoin... Mais tant que dure notre vie, cela est impossible. Il faut toujours veiller et se mettre à l'œuvre quand une eau tarit, pour la remplacer par une autre. (*Vie*, ch. xviii).

Qu'on lise aussi dans le *Château* cette page que nous n'abrégeons qu'à regret :

Il est des âmes, — et plusieurs m'en ont fait la confidence, — qui, après avoir été élevées à la contemplation parfaite, voudraient toujours y demeurer ; chose impossible... L'âme désirerait *s'occuper tout entière à aimer*, sans penser à autre chose ; mais elle a beau faire, cela n'est point en sa puissance. En voici la raison : quoique la volonté ne soit pas morte, le feu dont elle a coutume de brûler est amorti ; et il est nécessaire que quelqu'un le souffle pour qu'il chauffe encore. Or, lorsque l'âme est dans cet état de sécheresse, doit-elle attendre que le feu descende du ciel pour consumer le sacrifice d'elle-même à Dieu, comme il consuma celui de notre père Elie ? Non, certes ; il ne faut pas attendre des miracles... A la vérité, ceux que Dieu introduit dans la septième demeure ont très rarement besoin de faire ces réflexions... Ainsi, je le répète, quand le feu dont la volonté brûle d'ordinaire n'est pas allumé, et qu'on ne sent pas Dieu présent, il faut le chercher à l'exemple de l'Epouse dans les Cantiques, et, comme S. Augustin dans ses Méditations je crois ou dans ses *Confessions*, demander aux créatures Celui qui les a faites. Ne restons donc pas là comme des sottes et ne perdons pas le temps à attendre cette contemplation parfaite à laquelle il a daigné nous élever une fois ; car dans les commencements peut-être s'écoulera-t-il une année et même plusieurs sans qu'il nous accorde de nouveau cette faveur. (*Château*, 6e Demeure, ch. vii).

« Il faut toujours veiller, » a dit sainte Thérèse. Que cette parole est vraie ! Il n'y a jamais de moment où la contemplation se fasse toute seule. Elle est « attention amoureuse » et qui dit attention dit application volontaire. Si quelqu'un était arrivé au mariage spirituel, et qu'il cessât de s'appliquer (ce qui d'après S. Jean de la Croix ne peut guère avoir lieu), il se dissiperait et perdrait le recueillement et la contemplation. Il est vrai que l'attention requise est parfois extrêmement facile : il suffit d'une pensée de foi ; et cette pensée jetée sur Dieu attache tellement l'âme que très librement, mais de plus en plus, elle s'abîme dans une contemplation pleine d'amour. C'est pour ceux qui sont arrivés à ce degré que la méditation est à peu près toujours inutile.

A un autre degré moins parfait on est souvent distrait de Dieu, le cœur se laisse encore prendre à de faux appas ; quand l'ami divin se présente, on ne le reconnaît plus ou l'on se sent d'autres goûts que des « goûts de Dieu. » Il faut parfois quelque temps alors pour vomir le poison. Pourtant il n'est pas encore nécessaire d'aller chercher bien loin des moyens de s'unir à Dieu. Il suffit souvent de faire quelques actes des vertus théologales, qui sont les vertus proprement unitives. C'est la méthode prônée par S. Jean de la Croix. Une autre méthode indiquée par sainte Thérèse dans le *Chemin de la Perfection* est au fond identique, c'est la récitation du *Pater :* la première partie du *Pater* n'est qu'un acte d'amour. On peut aussi fort utilement se rappeler une bonté toute particulière de Dieu à son endroit : cela touche davantage et rend le recueillement plus prompt. Si l'on ne réussit pas par quelqu'une de ces voies, il faut chercher d'autres considérations plus éloignées peut-être du but, mais seules capables de toucher le cœur à certains moments.

Sainte Thérèse conseille fortement de porter avec soi un livre à l'oraison. Elle le faisait elle-même toujours, au-moins pendant les vingt premières années qu'elle fit oraison. Sans livre elle se sentait comme perdue et ne faisait rien ; le livre la rassurait ; et après en avoir lu quelques pages ou quelques lignes, quelquefois en l'ouvrant ou à la seule pensée qu'il était là, elle se recueillait en Dieu. (*Vie*, ch. iv et ch. ix). Mais il importe évidemment que le livre soit bien choisi, de manière à porter facilement à Dieu.

2° *En dehors du temps de l'oraison*, les contemplatifs doivent favoriser le recueillement de toutes les manières possibles. Ce que l'on a dit au début de l'utilité des lectures pieuses, beaux exemples, méditations, réception des sacrements, prières vocales pour préparer les âmes à l'amour de Dieu, reste vrai toute la vie dans toutes les phases de la contemplation pour développer cet amour,

Les méditations méthodiques cessent souvent d'être possibles ; qu'on s'en abstienne alors. Mais toutes les connaissances que l'on peut acquérir par une voie quelconque, lecture, instruction entendue, culte de l'Eglise sur Notre-Seigneur, la Sainte Vierge ou les saints, sont excellentes et fort utiles : c'est du bois jeté au foyer de l'amour. Nous devons donc tirer grand profit des mystères chrétiens. C'est ce que sainte Thérèse enseigne avec insistance dans le livre du *Château*. (6e Demeure, ch. VII).

Vivre dans de saintes compagnies, dans des occupations surnaturelles, grandit la piété dans toutes les âmes. C'est souvent un noble exemple, un regard, une parole haute de sentiments qui provoque chez les saints les recueillements subits et profonds qui les surprennent et dont ils ne saisissent pas la cause. Sainte Catherine de Gênes assistant à un exorcisme et entendant le démon se nommer *celui qui n'aime pas*, fut toute bouleversée à cette seule pensée d'être privée d'amour, et elle entra dans une longue extase.

IV. — *Conduite du contemplatif dans l'acte même de la contemplation*

La contemplation est une oraison passive. On pourrait donc croire qu'il n'y a aucun conseil à donner au contemplatif pour le moment de la contemplation. Ce serait pourtant se tromper que de croire à la passivité complète. L'homme est, suivant l'expression de saint Thomas, « l'instrument du Saint-Esprit, » mais un instrument qui *libere sequitur*. Il conserve donc sa conscience et sa liberté pour une certaine coopération à l'action du Saint-Esprit dans les débuts où l'action divine est ordinairement plus faible, pour un méritoire acquiescement plus tard, dans les oraisons où il est totalement livré à la force de la grâce, sans même pouvoir comprendre ce qui se fait en lui.

Une preuve que l'homme a une activité dans la contemplation, c'est que S. Jean de la Croix emploie le 2e et le 3e livre de la *Montée du Carmel* à exposer la manière de régler cette activité. Tous les auteurs sont pleins de conseils sur ce même sujet.

Sainte Thérèse éprouve le besoin de combattre l'ignorance où l'on pourrait être sur ce point. A propos du ravissement, du ravissement même miraculeux avec lévitation, elle écrit : « Au commencement, je l'avoue, j'étais saisie d'une excessive frayeur, en voyant ainsi mon corps enlevé de terre. Car quoique l'âme l'entraîne après elle avec un indicible plaisir quand il ne résiste point, *le sentiment ne se perd pas* : pour moi du moins, je le conservais si bien que je pouvais voir que j'étais élevée de terre. » (*Vie*, ch. XX). Elle s'en apercevait si bien qu'une fois pour tâcher d'échapper à l'ennui qu'elle en ressentait, elle essayait d'éviter cette faveur en se jetant par terre, comme elle le raconte au même endroit. Elle ajoute un peu plus loin : « Si ceux qui dirigent n'ont pas passé par là, surtout si la science leur manque, il leur semblera peut-être que *dans le ravissement ces personnes doivent être comme mortes*. Ce que de telles personnes ont à souffrir de la part de confesseurs qui ne les comprennent pas est vraiment digne de compassion. » (*Ibid.*).

Il y a même des distractions au milieu des extases et des ravissements : « Que celui à qui Dieu fait une si grande faveur n'ait donc pas de peine à se trouver, pendant plusieurs heures, le corps comme lié, et parfois la mémoire et l'entendement distraits. Le plus souvent à la vérité la distraction de ces deux puissances ne consiste qu'à se répandre en louanges de Dieu dont elles sont comme enivrées ou à tâcher de comprendre ce qui s'est passé en elles. » (*Ibid.*).

La conscience reste donc. Si elle ne restait pas, comment les saints auraient-ils pu garder la mémoire de ce qu'ils avaient éprouvé ? Sainte Thérèse ne peut approuver une oraison où l'on ne fait rien, dont on ne se rappelle rien. C'est, dit-elle, une maladie. Il reste même presque toujours une certaine attention sur le dehors qui suffit aux contemplatifs pour entendre, par exemple, une cloche qui leur ordonne de quitter l'oraison.

Puisque l'homme conserve sa conscience et sa liberté même dans l'oraison la plus passive, que doit-il faire de son activité ? — Quand l'état contemplatif est certain, quand Dieu agit sur l'âme, l'attire et l'absorbe et lui enlève la possibilité ou au moins le goût de se faire des représentations méthodiques ; à ces instants courts et rares d'abord, puis plus habituels, enfin presque constants avec action bien plus forte et bien plus certaine de Dieu, que faire ? Deux choses : 1° se mettre, se maintenir et quelquefois se remettre dans l'attention amoureuse à Dieu ; 2° s'abstenir de toute autre chose, se contentant patiemment, héroïquement peut-être de cela : « Tout ce que vous avez à faire à cette heure, dit S. Jean de la Croix, se réduit donc *a)* à ne point agir par vous-même et à vous détacher de toutes choses sans vous laisser retenir par aucun bien. *b)* Ajoutez à cela l'attention simple et amoureuse dont nous avons parlé, sans exercer sur votre âme d'autre contrainte que la vigilance nécessaire pour la dégager de tout, afin de ne pas altérer sa paix et de lui procurer la sainte liberté des enfants de Dieu. » (*Vive Flam.*, str. III, vers 3, § 15, p. 602).

Il faut insister un peu sur ces deux points. Et d'abord, parlons de l'attention amoureuse.

Attention amoureuse. — Elle est la contemplation même. Encore une fois, c'est Dieu qui la fait et nous nous y prêtons. S. Jean de la Croix explique fort nettement comment nous devons nous livrer à l'action divine pour cette simple attention, sans l'empêcher cependant de produire parfois d'autres actes :

> Les directeurs, écrit-il, doivent apprendre à ces personnes à se tenir en présence du Seigneur, sans employer l'activité de l'imagination puisque les puissances n'agissent plus en cet état, et *que toute leur opération consiste dans une simple, douce et amoureuse attention à Dieu*. Si toutefois d'autres actes viennent s'y

joindre, ils se produiront *sans effort ni préméditation*, mais avec suavité et amour, plutôt par le *mouvement de l'esprit de Dieu que par suite de la spontanéité même de l'âme. (Montée*, l. II, ch. XII, p. 187).

Ce passage permet de distinguer facilement, au moins en théorie, les effusions affectives de la contemplation, de l'oraison que l'on appelle affective. Ici les affections, même suaves et consolantes, sont produites avec méthode ou préméditation ; dans la contemplation c'est un pur épanchement du cœur, tout pénétré d'amour de Dieu.

Voici une belle page de la *Vive Flamme*, déjà citée à un autre point de vue, où nous retrouvons la même doctrine :

Dans cet état on ne doit donc plus pour aucun motif imposer à l'âme l'obligation de méditer, de s'exercer elle-même, de produire des actes à force de raisonnements, de chercher avec une sorte de passion les goûts et les faveurs sensibles : ce serait *faire obstacle à l'opération de Dieu qui est ici le principal agent.* Le Seigneur répand alors secrètement et tranquillement dans l'âme la sagesse et la lumière, sans qu'il se fasse beaucoup d'actes distincts formulés ou réitérés. *D'autres fois cependant Dieu fait produire à l'âme quelques-uns de ces actes avec une certaine durée ;* l'âme doit alors de son côté *se borner à élever amoureusement son attention vers Dieu*, sans *faire d'autres actes distincts que ceux auxquels elle se sent inclinée par Lui.* Son attitude est de rester pour ainsi dire passive sans se donner aucun mouvement, sans s'appliquer à autre chose qu'*à cette attention amoureuse simple et fixée uniquement sur son objet* à peu près comme quelqu'un qui ouvre les yeux pour regarder avec amour. *(Vive Flam.*, str. III, vers 3, § 6, p. 563).

Voilà la règle. Il est bon d'y joindre une observation faite à la fois par S. Jean de la Croix et par S. François de Sales : c'est que cette vigilance recommandée doit être très douce.

Le premier écrit : « Lorsque l'âme se sentira réduite à ce silence surnaturel, lorsqu'elle se verra pour ainsi dire comme aux aguets, son amoureuse attention doit être elle-même excessivement simple, sans réflexion, sans préoccupation, jusqu'à oublier autant que possible cet acte lui-même, pour ne prêter l'oreille qu'à la divine parole. » *(Vive Flamme*, str. III, vers 3, § 6, p. 566). — S. François de Sales développe ainsi la même idée :

... Tous ces esprits sont ordinairement fort sujets d'être troublés en l'oraison. Car si Dieu leur donne le sacré repos de sa présence, ils le quittent volontairement pour voir comment ils se comportent en iceluy et pour examiner s'ils y ont bien du contentement, s'inquiétant pour voir si leur tranquillité est bien tranquille et leur quiétude bien quiète .. L'âme à qui Dieu donne la sainte quiétude amoureuse en l'oraison se doit abstenir tant qu'elle peut de se regarder soi-même ni son repos lequel pour être gardé ne doit point être curieusement regardé, car qui l'affectionne trop le perd et la juste règle de le bien affectionner est de ne le point affecter. Et comme l'enfant qui pour voir où il a ses pieds a ôté sa tête du sein de sa mère y retourne tout incontinent parce qu'il est fort mignard, ainsi faut-il que, si nous nous apercevons d'être distraits par la curiosité de savoir ce que nous faisons en l'oraison, soudain nous remettions notre cœur en la douce et paisible attention de la présence de Dieu, de laquelle nous étions divertis *(Amour de Dieu*, l. VI, ch. X).

Ces règles si simples ne sont pas faciles à observer dans la pratique, surtout au commencement. Ce qui se passe alors est quelque chose de si calme, de si délicat, que l'âme n'ose pas croire qu'elle fait assez pour Dieu, et que son directeur lui-même s'imagine souvent qu'elle perd son temps dans l'oisiveté ou la torpeur d'esprit. Aussi les maîtres de la mystique ont-ils besoin de s'attarder à *rendre raison de ces règles* et à donner confiance aux âmes.

Qu'on ne s'effraie pas de l'excessive simplicité de ce qui se passe, dit S. Jean de la Croix : « L'extrême délicatesse de cette connaissance intérieure et générale est en proportion de sa perfection, au point que l'âme, *tout en y étant absorbée*, ne s'en aperçoit pas ou n'en est pas émue. » *(Montée*, l. II, ch. XIV, p. 200).

Toutefois, dit-il, « si la communication se fait simultanément à la volonté comme il arrive presque toujours, l'âme ne laisse pas avec un peu de réflexion de comprendre plus ou moins qu'elle est captivée et absorbée par cette connaissance. Elle le *reconnaît aux délices et aux sentiments d'amour dont son cœur est rempli, sans distinguer avec précision l'objet de son amour.* La dénomination de connaissance générale et amoureuse indique donc le mode de communication plein d'obscurité pour l'entendement et auquel la volonté participe sous la forme d'un amour tout à la fois vague et savoureux. » *(Ibid.*, p. 204-205).

Il y a lieu de remarquer un fait que le saint auteur met bien en lumière ici : c'est que le plus souvent pendant la contemplation on n'a dans l'intelligence la notion d'aucun objet précis ; mais on ressent des sentiments d'amour. Nous reviendrons peut être sur ce point dans un autre article; nous voulons du moins avertir ici les âmes de ce fait qui les étonne beaucoup. C'est ce fait qui a porté des théologiens à se demander s'il pouvait y avoir un amour sans connaissance, et qui a amené les mystiques à parler de la « grande ténèbre. » Cela résulte de ce que l'oraison contemplative se passe surtout dans la volonté avec une connaissance de Dieu qui reste purement implicite. « La volonté est la seule que Dieu veut, » dit S. François de Sales. *(Amour de Dieu*, VII, 2). Il n'y a donc pas là non plus, de quoi effrayer les âmes.

D'ailleurs, malgré son extrême simplicité, cet amour silencieux produit de bien plus grands effets dans l'âme que le tumulte de la méditation.

Ah ! si les âmes voulaient ne plus se préoccuper que d'une chose, dit S. Jean de la Croix, se livrer au Seigneur, s'abandonner à sa conduite, l'écouter dans l'intérieur de leur cœur avec une amoureuse attention et recevoir ses divines leçons : alors dans cette sainte oisiveté et au milieu de cet oubli général elles se sentiraient merveilleusement sustentées par cette nourriture intérieure. C'est en effet dans le repos le plus complet et dans le sommeil des puissances de l'âme que les délices de cet aliment portent leurs fruits. Mais si l'âme témoigne le moindre empressement pour le

savourer, elles disparaissent anssitôt, absolument comme l'air qui s'échappe dès qu'on ferme la main pour le retenir. (*Nuit*, l. I, ch. IX, p. 287).

Combien le saint auteur estime ces précieuses onctions du Saint-Esprit, on en jugera par le passage suivant de la *Vive Flamme* :

La moindre des merveilles que Dieu opère dans l'âme par cette solitude surnaturelle et ce repos tout divin est un bien d'un prix inestimable plus précieux que l'âme elle-même et son directeur ne le peuvent comprendre. Toutefois, bien qu'ils ne puissent alors s'en faire une idée exacte, un jour viendra où les effets leur révèleront la vérité tout entière. Toujours est-il que l'âme pourra dès lors éprouver une abstraction profonde et une séparation intérieure de toutes choses plus ou moins complète suivant les circonstances, accompagnée de je ne sais quelle respiration pleine d'amour qui dilate en elle la vie de l'esprit, d'un attrait comme irrésistible pour la solitude et d'un pesant ennui dans ses relations obligées avec le monde. Lorsqu'on a une fois goûté les joies de l'esprit, tout ce qui sent la nature et la chair devient fade et rebutant. *Les biens intérieurs que cette contemplation silencieuse imprime dans l'âme sont inappréciables*. Ils ne sont autre chose en définitive que les onctions très mystérieuses, très délicates de l'Esprit-Saint, qui étant Dieu agit et opère en Dieu et inonde l'âme secrètement de richesses, de dons et de grâces dans une mesure qui ne se peut dire. (*Vive Flamme*, str. III, vers 3, § 7, p. 571, 572).

Aussi quel mal n'est-ce pas de les faire perdre aux âmes ! Ecoutons encore le même saint :

Figurez-vous ce qui arriverait si une main inexpérimentée s'avisait de retoucher un portrait de grand maître chef-d'œuvre de l'art, avec les plus grossières couleurs, sans goût et sans harmonie. Mieux vaudrait assurément détruire plusieurs toiles de mince valeur ; le dommage serait moins grand et moins regrettable. Ainsi en est-il des âmes. Bien que ce préjudice dépasse toute expression, il est cependant si commun qu'à peine trouve-t-on un directeur qui n'y jette pas les âmes dont Dieu s'empare par cette sorte de recueillement pour les élever à la contemplation surnaturelle. (*Ibid.*, p, 573).

Pour joindre l'autorité de S. François de Sales à celle de S. Jean de la Croix, citons seulement ce passage :

Quand donc vous serez en cette simple et pure confiance filiale auprès de Notre-Seigneur, demeurez-y, mon cher Théotime, sans vous remuer nullement pour faire des actes sensibles ni de l'entendement, ni de la volonté, car cet amour simple de confiance et cet endormissement amoureux de votre esprit entre les bras du Sauveur *comprend par excellence* tout ce que vous allez cherchant çà et là par votre goût. (*Am. de Dieu*, l. VI, ch. VIII).

Quant à sainte Thérèse, elle décrit très longuement dans le *Château* et surtout dans la *Vie*, les merveilleux effets des moindres oraisons surnaturelles, avec une grande abondance d'expressions qui ne lui suffit pas encore; elle multiplie les superlatifs et les termes d'admiration sans pouvoir dire tout ce qu'elle sent.

L'autorité de ces grands noms est la meilleure des garanties pour les directeurs. Comment d'ailleurs l'excellence de la contemplation n'apparaîtrait-elle pas avec éclat aux yeux de tous ceux qui réfléchissent ? Cette complaisance en Dieu, cette complète adhésion de la volonté humaine à Dieu, elle est la perfection de la vie humaine. C'est ce que Dieu désire le plus de nous ; ces actes le réjouissent et le glorifient donc autant qu'il peut l'être par la créature. — Ces actes qui plaisent tant à Dieu sont par le fait les plus méritoires : ce sont eux qu'il récompensera le plus. — De même, ils sont les plus sanctifiants, puisque c'est par eux que nous obtenons le plus de grâces, habituelles et actuelles. — Enfin, ce sont eux qui augmentent le plus l'amour. Beaucoup d'autres actes peuvent exciter à aimer ; par ceux-ci, on ne se dispose pas à aimer, on aime ; et ce qui fait surtout grandir l'amour comme toute autre vertu, c'est l'exercice même de l'amour. — Quiconque voudra bien méditer ces pensées sommaires, ce canevas facile à développer, comprendra certainement combien la simple attention amoureuse à Dieu est une faveur précieuse, et combien les saints ont raison de recommander à l'âme que le Saint-Esprit en favorise de ne pas la rejeter pour aller chercher quelque chose de meilleur.

Détachement de tout le reste. — Le détachement absolu de tout le reste, avons-nous dit, est la deuxième loi, loi toute négative, du contemplatif. Nous n'en dirons que peu de chose.

Les occupations qui pourraient malencontreusement solliciter l'âme sont ou naturelles ou surnaturelles.

Les occupations naturelles sont tous les exercices de la méditation, bonnes pensées, raisonnements pieux, imaginations touchantes, résolutions fortes et minutieuses. Le temps en est passé. Nous l'avons dit assez pour n'avoir plus à y revenir.

Les autres occupations, qu'on peut appeler surnaturelles par opposition aux premières et à raison de leur mode, sont des visions, des paroles miraculeuses, des révélations, etc. L'âme doit en être aussi fortement détachée que des occupations naturelles. C'est un des points que l'on a le plus de peine à comprendre ; c'est pourtant l'enseignement très formel des saints.

Il faut savoir que les âmes élevées à une haute contemplation ont ou croient avoir assez souvent de ces faveurs. Quelquefois Dieu les produit réellement, et ce n'est pas étonnant eu égard à son intimité avec ces âmes ; d'autres fois c'est le démon ou simplement l'imagination qui en produit de simples apparences, et cela a lieu plus souvent qu'on ne croit, au dire des saints. En tout cas, que ces faveurs soient vraies ou fausses, la règle est la même : il ne faut jamais les désirer, encore moins les demander; il faut même les rejeter si elles se présentent. C'est une thèse qui serait longue à développer. S. Jean de la Croix y consacre à peu près tout le 2e livre de la *Montée*, à partir du chapitre XV. Disons en deux mots qu'il n'y a aucun inconvénient à suivre cette règle, qu'il y en a de très graves à s'en écarter.

Ce qu'on pourrait craindre, c'est que l'âme ne

perdit les avantages réels qui doivent être attachés à ces faveurs quand c'est Dieu qui les donne. Mais il n'en est rien. Ces faveurs sont purement passives et elles produisent leurs bons effets indépendamment de notre acquiescement : « Ces grâces, ainsi que nous l'avons dit, produisent leur effet passivement en l'âme, sans que celle-ci puisse y mettre obstacle, bien qu'elle soit libre d'en repousser le mode. » (*Montée*, l. II, ch. XVII, p. 230).

Quant aux inconvénients de la conduite contraire, ils sont fort grands. — D'abord ce n'est pas le meilleur moyen, ni même un moyen immédiat d'unir l'âme à Dieu : l'âme s'unit à Dieu par la connaissance indistincte de la foi. — Un autre inconvénient plus frappant encore, c'est le danger très grand d'illusions. Là-dessus écoutons quelques paroles des saints. D'abord de S. Jean de la Croix :

Les âmes se trompent fort souvent en matière de révélations. (*Montée*, l. II, ch. XVIII, p. 240). Nous ne devons pas prendre pour base de notre conduite les paroles et les révélations, lors même qu'elles sont de Dieu, car notre manière de les comprendre nous entraînerait très aisément dans le piège de l'illusion. (Ch. XIX, p. 252). — A la difficulté de ne pas s'égarer par rapport aux visions et aux paroles de Dieu vient s'en joindre encore une autre. *C'est qu'une foule de ces faveurs ont ordinairement le démon pour auteur*. Comment alors les discerner ? (Ch. XXI, p. 273). — Mais, me dira-t-on, pourquoi le Seigneur répond-il quelquefois aux demandes qui lui sont adressées, si elles lui déplaisent ? Eh bien, moi, je vous affirme *que c'est parfois le démon qui répond à sa place ;* ou bien si la réponse vient réellement de Dieu, c'est incontestablement en considération de la faiblesse de l'âme obstinée à suivre cette voie. (*Ibid.*, p. 267). — J'ai connu une âme qui était sujette à former ces paroles successives ; dans le nombre il y en avait de très véritables et de très substantielles sur l'adorable sacrement de l'autel ; mais elle y mêlait d'autres fort erronées. Ce qui se passe de notre temps est vraiment bien étrange. Une âme possède-t-elle pour quatre deniers de considération, vient-elle à être favorisée dans le recueillement de quelques-unes de ces paroles intérieures, elle baptise aussitôt le tout comme venant de Dieu, et convaincue qu'il en est ainsi, elle affirme que Dieu lui a dit ceci, que Dieu lui a répondu cela. Or moi, je vous assure qu'il n'en est rien, c'est elle-même qui le plus souvent s'adresse ces paroles. (Ch. XXIX, p. 342). — Il survient en cette matière trop d'étranges et de subtiles tromperies ; et quant à moi, je crois que l'âme disposée à admettre ce genre de communication ne saurait éviter d'y être souvent trompée. (Ch. XXX, p. 356).

Sainte Thérèse elle aussi craint et l'imagination et le démon. « Il se rencontre des personnes, — et j'en ai connu, — dont la tête et l'imagination sont si faibles qu'elles croient voir tout ce qu'elles pensent. Cet état est bien dangereux. » (*Château*, 4e Dem., ch. III). Dans sa deuxième Relation au P. Rodrigue Alvarez, 1575, elle déclare qu'elle ne demande jamais à Dieu plus qu'il ne veut lui donner ; et elle refuse obstinément à ce Père de poser une question sur le paradis terrestre, de peur d'être trompée par le démon. — Ecoutons encore ce conseil qu'elle donne à ses filles dans le *Château :*

Je me contenterai de vous donner ici un avis très important. Lorsque vous savez ou que vous entendez dire que Dieu accorde ces faveurs à quelques âmes, ne lui demandez jamais et ne souhaitez jamais qu'il vous conduise par la même voie. Cette voie peut vous sembler bonne, digne d'estime et de respect, mais il ne convient ni de la demander, ni de la désirer pour plusieurs raisons. Premièrement, c'est un défaut d'humilité que de souhaiter une faveur imméritée... Secondement lorsqu'on ose former de tels souhaits, on est déjà trompé ou en grand danger de l'être, la moindre petite porte ouverte suffisant au démon pour nous tendre mille pièges. Troisièmement, la violence du désir entraîne l'imagination, et ainsi l'on se figure voir et entendre ce qu'on ne voit pas et ce qu'on n'entend pas, tout comme la nuit l'on songe à ce qu'on a vivement désiré le jour. (*Château*, 6e Dem., ch. IX).

Pendant la contemplation, le Saint-Esprit agit sur l'âme de mille manières ; et fort souvent on ne saurait dire si une grâce reçue alors rentre dans la catégorie des grâces *gratuites* ou des grâces *sanctifiantes*. D'après S. Jean de la Croix il y a seulement deux sortes de faveurs dont l'âme peut se réjouir. Les *paroles substantielles* d'abord : ce sont des illuminations subites que Dieu met dans l'âme et qui ont trait à sa sanctification ; elles produisent les dispositions mêmes qu'elles recommandent. La seconde grâce consiste dans *certains sentiments divins* qui illuminent pour le cœur et pour l'esprit l'idée générale de Dieu perçue par la foi. Elles sont une partie de l'union. Ce sont de grandes grâces ; et même sous la forme des attouchements substantiels, la plus grande grâce que Dieu donne ; c'est dans ces attouchements que s'opère le mariage spirituel de l'âme avec Dieu. (*Nuit*, l. II, ch. 23 et 24, p. 473 et p. 477). Rien de plus précieux. L'âme qui les a reçus peut se les rappeler souvent : le souvenir en renouvelle partiellement le premier effet.

Quoiqu'il soit interdit à l'âme de rechercher les grâces proprement extraordinaires, il faut néanmoins rendre compte fidèlement à un directeur expérimenté de tout ce qu'on éprouve. Si l'on ne trouve pas ce directeur, on tient compte de ce qu'il y a de sûr et de bon dans les lumières que l'on reçoit, et pour le reste on ne se fie qu'aux lumières de la foi.

***

Telle est dans ses principes les plus généraux la doctrine des grands maîtres. Elle est aussi simple que profonde, aussi solide que consolante. Toute âme doit se proposer comme fin l'union à son Dieu. Pour y arriver il n'y a qu'à y *tendre tout droit*, écarter généreusement tout ce qui n'est pas Dieu ou pour Dieu et aspirer à Dieu seul. Trouver Dieu dans son cœur n'est pas d'abord facile, le cœur est tout enténébré par la fumée des passions ; mais à mesure que les sens s'apaisent, les créatures rappellent à l'âme qui sait les interroger la pensée de Dieu ; puis Dieu lui-même se fait sentir ; la foi devient transparente ; l'amour forme ses indissolubles liens.

Rien de plus simple et de plus commun que cette voie : renoncement total et adhésion à la

volonté divine ; sacrifice et amour ; en un mot, pratique des plus solides vertus, voilà le moyen très ordinaire d'arriver à une union extraordinaire avec Dieu.

(A suivre).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, publié par dom F. Cabrol. — Fasc. XXIII : *Cénobitisme-Chalcédoine.*— Paris, Letouzey.

Le fascicule XXIII termine le tome II et commence le tome III du *Dictionnaire*. Il contient 20 articles, dont 5 très étendus, et tout d'abord la fin du grand travail de dom H. Leclercq sur le *Cénobitisme*. Celui-ci reprend au début de l'expansion du cénobitisme en Occident, si difficile à retracer avec une suffisante certitude dans ses premières origines. C'est à la fin du IIIe siècle, au début du IVe, que se placent les premières indications que nous fournissent les documents. La première attestation qui semble prouver l'existence à Rome de communautés d'hommes et de femmes est la légende de saint Boniface et de sainte Aglaé, vers 290. Puis se placent quelques exemples isolés de vie ascétique, vierges et veuves dont les noms nous sont bien connus : Paule et sa fille Blésille, Marcelle, Mélanie, Asella, Fabiola. Le séjour de saint Jérôme à Rome y fut une véritable mission qui donna au grand mouvement ascétique une impulsion nouvelle et une sorte d'organisation définitive. Dom Leclercq nous montre ce monde nouveau passant de Rome dans le reste de l'Italie, s'organisant successivement en Italie, en Gaule, en Bretagne, en Espagne, en Afrique. Les coutumes et règles en vigueur avant saint Benoît y sont étudiées en détail d'après les textes de Cassien particulièrement. En Gaule le premier nom que l'on rencontre, c'est celui de saint Martin, et le premier monastère connu, celui de Ligugé. La vie monastique a donc fait chez nous une apparition assez tardive, et les inimitiés violentes dont furent entourés le saint et ses disciples montrent qu'elle ne s'y établit pas sans peine. Mais le rapide développement qu'elle y prit compensa bientôt la médiocrité des origines. Malheureusement, comme le note dom Leclercq, l'histoire monastique de la Gaule est encore à faire. C'est un champ immense dont on ne peut que signaler « l'étendue, la richesse et l'abandon ». Enfin apparaît saint Benoît dont la règle fut une impulsion nouvelle, une réaction contre l'individualisme outré, une atténuation des austérités de la vie ascétique si bien combinée qu'elle put convenir aux divers tempéraments et aux divers pays. Nous donnerions difficilement une idée de la quantité de faits réunis dans le travail de dom Leclercq. On connaît en outre sa liberté d'allure : elle lui permet de prononcer sur certains ouvrages, même de ses confrères, des jugements fort sévères, par exemple sur celui de dom Besse consacré aux *Moines de l'ancienne France*, sur les auteurs de *Vies de saint Benoît*, « dont la forme littéraire n'a souvent rien de commun avec le goût », et pour leur sens historique et critique, « il va sans dire qu'il n'en est pas question ». Dom Leclercq met quelque plaisir à ses audaces et montre une singulière tendresse pour les nouveautés et les novateurs. Il aime à représenter saint Benoît lui-même comme « un *novateur* et fort mal noté à ce titre par les esprits rétrogrades et soupçonneux qui ne manquent jamais ».

Voilà qui paraîtra peut-être un peu surprenant et énigmatique sous une telle plume et dans un tel ouvrage. Hâtons-nous d'ajouter que ces légers défauts n'enlèvent rien à la valeur scientifique des articles du savant bénédictin. Ils tiennent, comme dans les précédents fascicules, la plus large place. C'est dom Leclercq qui a signé les articles *Centaure*, motif rare et tardif dans l'iconographie chrétienne ; *centenarium*, tuyaux de plomb pour conduite d'eau, expression singulière indiquant un diamètre de 100 doigts ; *Céolfrid*[1], successeur de Benoît Biscop (628-653) comme abbé de Wearmouth et de Jarrow, mort à Langres le 25 sept. 711 et donateur d'un célèbre manuscrit de la bibliothèque Laurentienne de Florence : c'est le plus connu de tous les exemplaires de la Vulgate de S. Jérôme ; *cepotaphium*, sépulture dans un jardin, usitée chez les premiers chrétiens en conformité avec les coutumes antérieures et avec l'ensevelissement de N.-S. lui-même ; *céramique*, étude plus brève qu'on ne s'y serait attendu et consacrée aux généralités : la raison s'en trouve dans la rapide décadence de cet art dès le IIe siècle et dans la place très restreinte qu'il a tenue dans la vie privée des premiers siècles ; *cerf*, représentation plutôt rare dans l'art chrétien et généralement postérieure à la paix de l'Eglise. Elle tire son origine du texte scripturaire : « *Quemadmodum desiderat cervus...* »

Arrêtons-nous un peu plus longuement à quelques articles de plus de portée. *Cercueils :* le rit antique chez les païens était l'inhumation dans un cercueil. La crémation fut introduite plus tard. Chez les premiers chrétiens, l'usage de la crémation ne fut pas admis, ou en tout cas ce ne saurait être qu'exceptionnellement. On continua donc à déposer les cadavres dans des cercueils confectionnés des matières les plus variées, pierre, plomb, bois, terre cuite et verre. Les cercueils de pierre parvenus jusqu'à nous et retrouvés de nos jours sont la plupart d'époque mérovingienne et d'un style assez particulier. C'est dans le Poitou surtout qu'ont été reconnus et étudiés ces cimetières mérovingiens et c'est au regretté R. P. C. de la Croix que l'on est redevable de la majeure partie de ces études méthodiques. Elles nous ont révélé l'existence d'une école de sculpteurs funéraires poitevins à formules assez tranchées. Les cercueils de plomb, d'importation orientale, ne se répandirent en Gaule qu'au IVe siècle ; on n'en connaît encore qu'un petit nombre. Notre climat ne permettait guère la conservation des cercueils de bois ; deux ou trois seuls ont un intérêt archéologique. Enfin les cercueils de terre cuite et de verre furent de très rares exceptions.

Chaînes de saint Pierre. L'histoire de ces vénérables monuments de l'histoire de l'Eglise primitive est liée à celle de la basilique qui les conservait. Celle-ci existait dès la fin du IVe siècle et le pape Sixte III la fit reconstruire grâce à la munificence de l'impératrice Eudoxie. A cette époque, la conviction générale à Rome était que l'on y possédait les précieuses chaînes « depuis de longues années ». La relique dans son état actuel se compose de deux morceaux, l'un de vingt-trois et l'autre de onze chaînons. « Tout, dit dom Leclercq, concourt à faire admettre sa parfaite authenticité. » Mais elle a été évidemment réduite dans la suite des siècles par les dons de reliques sous forme de chaînons et de limaille. L'auteur conjecture qu'il devait y avoir deux chaînes distinctes, l'une ayant enserré le col, l'autre les

[1] A signaler dans cet article des omissions typographiques comme les en-têtes des § II, III et IV.

mains. C'est ce que semble confirmer l'antique expression de *catenæ* au pluriel.

Chaire épiscopale. La *cathedra*, originairement chaise curule des sénateurs, s'était transformée et répandue si bien qu'aux origines de l'Eglise elle prit rapidement une dignité liturgique. Dans les Catacombes on trouve déjà quelques-uns de ces sièges taillés dans le tuf. Après la paix de l'Eglise, lorsqu'on adopta les basiliques judiciaires pour les usages liturgiques, la chaire épiscopale se trouva naturellement placée sur l'estrade présidentielle. C'est assis dans un fauteuil de ce genre qu'on représente fréquemment le Christ Docteur, à partir du IVe siècle. Ce siège de pierre était fréquemment recouvert d'une draperie. Un pareil voile constituait une marque d'honneur réservée à l'évêque. Il nous est resté un certain nombre de chaires historiques dont la plupart offrent en même temps un grand intérêt archéologique.

La plus célèbre est naturellement la *Chaire de saint Pierre.* Dom Cabrol étudie successivement l'histoire de la fête et celle de la relique. A l'origine, il semble qu'il n'y eut qu'une fête de la chaire de saint Pierre, celle du 22 février. Instituée d'abord à Rome, elle remonte jusqu'au IVe siècle. Puis transmise à d'autres églises, entre autres à celles d'Espagne et des Gaules, cette fête fut rayée pour plusieurs siècles du calendrier romain. Plus tard elle reparaît officiellement dans le calendrier romain avec Paul IV (1555-1559) et avec deux solennités, celle du 18 janvier et celle du 22 février. L'appellation de chaire d'Antioche n'a pas de base historique. Quant à la relique, il est très difficile d'établir ses rapports avec la question liturgique. Dans l'antiquité on connaissait à Rome deux chaires de saint Pierre, l'une au Vatican, l'autre au cimetière Ostrien. Mais on n'a pu établir jusqu'ici que ces deux chaires se rattachassent aux deux fêtes liturgiques. La chaire du Vatican est une chaise en bois de chêne, usée et tailladée par les pèlerins, enfermée en 1663 dans un monument de bronze, œuvre du Bernin, comme chacun sait. Sur son histoire on ne s'entend pas, de Rossi lui appliquant des textes du IVe siècle, Mgr Duchesne se refusant à en reconnaître aucune mention avant le temps de saint Grégoire. Dom Cabrol ne se prononce pas entre ces deux opinions. Quant à la chaire du cimetière Ostrien, elle semble avoir été détruite à l'époque des invasions des barbares.

En plus de cet article important on doit à dom Cabrol ceux sur la *Centonisation*, procédé littéraire basé sur l'emploi, dans un ouvrage, de centons ou textes découpés dans un écrit antérieur, et sur le *Book of Cerne*, manuscrit liturgique de l'abbaye anglaise de ce nom.

Enfin dom J. Baudot s'est chargé des articles *Cérémonial, Cérémonies de l'Eglise* (rapides indications historiques) et *Céroféraire*.

A. PALMIERI, O. S. A. — **Theologia dogmatica orthodoxa (Ecclesiæ græco-russicæ)** *ad lumen Catholicæ doctrinæ examinata et discussa.* — Tomus I : *Prolegomena.* — **Un vol. gr. in-8° de XXVI-815 p., 20 f. — Florentiæ, Libr. editr. Fiorentina.**

Les incidents auxquels a donné lieu l'article publié et rétracté par le prince Max de Saxe ont ramené l'attention sur les efforts que l'on multiplie surtout depuis vingt ans en vue de l'union de l'Eglise Orthodoxe et de l'Eglise Catholique. Le livre du P. Palmieri en bénéficiera sans doute ; mais il est autre chose qu'un livre d'actualité : c'est une œuvre solide, durable, dont l'éminente valeur eût assuré le succès, même s'il fût paru à une autre date.

Son but est d'exposer les doctrines de l'Eglise gréco-russe sur les points controversés. Il suivra donc les théologiens orthodoxes dans les différents traités : *De prolegomenis, de Traditione et Scriptura, de Romano Pontifice et Ecclesia, de Spiritu Sancto*. Le tome I comprend à peu de chose près ce que le P. Palmieri se propose de nous dire sur les Prolégomènes de la théologie.

Sa méthode ne consiste pas à présenter la doctrine catholique pour elle-même, quitte à en rapprocher les opinions correspondantes des auteurs orthodoxes, comme l'ont fait presque tous les catholiques qui ont traité jusqu'ici de ces questions. Il veut, au contraire, exposer la théologie orthodoxe pour elle-même, la présenter telle qu'elle est enseignée chez les Russes et les Grecs, en se conformant aux méthodes et aux principes de nos frères séparés.

C'est là l'originalité du travail. C'en est aussi la difficulté. Le P. Palmieri, dans une page émouvante de sa préface, nous confie à quels expédients il fut parfois obligé d'avoir recours pour gagner de quoi poursuivre ses études et prolonger ses séjours dans les pays russes et grecs ; il nous raconte aussi les calomnies dont il a été l'objet. Sa prodigieuse activité finit par triompher de tous les obstacles, et son œuvre, basée sur la lecture personnelle des théologiens orthodoxes dans leur langue, est une merveille d'érudition solide, qui n'exclut ni la clarté de l'exposition, ni la vigueur de la pensée théologique.

Ce volume ne présente pas seulement une foule de renseignements précis et soigneusement contrôlés sur les théologiens, les symboles, les méthodes de l'Eglise Orthodoxe ; on y trouve aussi des aperçus puissants et féconds sur plus d'un point de la théologie catholique, et notamment sur les lois du développement dogmatique. Le P. Palmieri souhaite quelque part que son livre contribue à la réunion des Eglises par la cessation du schisme, ou serve du moins à mieux défendre et à mieux approfondir la doctrine catholique sur les dogmes controversés : sur ce dernier point, son vœu est pleinement réalisé.

Nous croyons qu'il le sera également sur le premier. A la fin de son livre, il indique avec beaucoup de netteté la position réciproque des Eglises, et les devoirs du controversiste catholique qui veut travailler avec droiture, justice et efficacité à l'œuvre de l'union.

Le style est savoureux, émaillé de mots imprévus, plein de vigueur, et parfois de verve quelque peu combative ; mais jamais l'auteur ne se départ de cette largeur d'esprit et de cette charité à l'égard des personnes qui est le privilège de ceux qui possèdent la vérité et ne recherchent qu'elle.

Commentaire français littéral de la « Somme théologique », par le R. P. Pègues, O. P. — Tome V : *Traité du Gouvernement divin.* — **Un vol. in-8 de VIII-682 p. — Toulouse, Privat.**

Avec ce volume s'achève l'explication de la *Ia Pars*. Dès maintenant l'œuvre du P. Pègues constitue donc un tout complet. Nos lecteurs connaissent cette œuvre. Dans le tome V, nous avons particulièrement apprécié l'art délicat et la piété quasi filiale avec lesquels le P. Pègues interprète, en les corrigeant parfois, les théories de saint Thomas qui ont vieilli, surtout ses théories physiques. Le R. P. ne veut pas que nous glissions trop vite, et avec beaucoup de sagacité il s'ingénie à retrouver, sous l'écorce d'un exemple inexact, le

principe rationnel qui s'y cache et dont nous devons profiter. Nous avons aussi admiré les résumés concis dans lesquels il présente, par manière de transition entre les articles, les questions ou les traités, un raccourci de la pensée du saint Docteur ; le résumé de toute la *Ia Pars* qui clôt ce cinquième volume est un modèle du genre. Par contre, nous relevons encore une citation de saint Ignace d'Antioche (p. 392) sur laquelle l'auteur appuie tout un raisonnement, et qui cependant a toutes chances d'être inauthentique : elle ne se trouve pas, en effet, dans nos éditions critiques, et la seule mention des *Eons* parmi les Anges suffit à la rendre plus que suspecte. On pourrait signaler aussi quelques négligences de style et quelques fautes d'impression, telle celle de la p. 291, ligne 23, qui rend inintelligible une explication très pénétrante du P. Pègues.

Ce dernier passage se trouve dans le commentaire de la question 105, sur lequel l'auteur lui-même appelle l'attention dans sa préface. On sait que l'article 5 de cette question est une pomme de discorde entre thomistes et molinistes. Le P. Pègues est thomiste, avec conviction, avec entrain, et il ne souffre pas qu'on mette en doute le thomisme explicite de saint Thomas. Cependant les lecteurs bien avertis se demanderont peut-être quelquefois si les explications du R. P. ne prolongent pas un peu certaines lignes, n'accusent pas plus nettement certains traits de la pensée de saint Thomas ; mais ils ne le reprocheront pas au P. Pègues, car n'est-ce pas là, après tout, le rôle tout indiqué d'un bon *commentateur?* D'ailleurs la plupart des précisions qu'apporte le R. P. sont empruntées à d'autres ouvrages de saint Thomas lui-même, et si l'on veut voir quelle lumière elles projettent sur le texte de la *Somme*, qu'on lise, par exemple, le commentaire — non sujet à controverse, cette fois — de l'article 3 de cette même question 105.

Sans rendre la lecture de la *Somme* aussi attrayante que celle d'un roman, le travail du P. Pègues facilite à un esprit de moyenne culture le contact avec la pensée du Docteur Angélique. C'est par là surtout que son œuvre est utile, et qu'elle s'impose à l'attention. Son succès, d'ailleurs, est un signe des temps, et nous avons le droit de nous en réjouir : il marque en effet la place de plus en plus importante que prend parmi nous la pensée du plus grand des scolastiques, et il est en même temps la preuve de la vigoureuse réaction du catholicisme contre le modernisme doctrinal.

L'accompagnement du plain-chant, du chant grégorien et des cantiques. 1re Partie : *Le plain-chant*, par l'abbé E. Thiverny. — Un vol. in-4 de 30 p., 2 f. 50. — Chez l'auteur, 12, Cloître-Notre-Dame, à Chartres.

Organistes célèbres et grands maîtres classiques. Collection de morceaux pour orgue ou harmonium à l'usage du service divin, choisis, annotés, soigneusement doigtés et classés progressivement par Louis Raffy. — *1er Volume (facile)*, net 6 f. 50. — En vente à la *Procure générale de Musique religieuse*, 20 et 22, rue Jeanne-d'Arc, Arras.

Accompagnement du chant grégorien, par le Fr. Sébastien. — Un vol. in-8o de 72 p., 3 f. — Paris, Lethielleux.

I. — La méthode que publie M. l'abbé Thiverny est courte, rationnelle, pratique. Elle s'adresse aux commençants, qui pourraient à la rigueur l'étudier sans maître. Elle utilise pour l'accompagnement l'accord parfait dans ses différentes positions, rarement l'accord de sixte, très rarement l'accord de quarte et sixte. Pour chaque ton du plain-chant, on indique les accords à employer afin d'en sauvegarder le caractère spécial, et de nombreux exemples sont donnés ; à nos yeux c'est là le plus grand mérite de l'ouvrage, qui initie les débutants à l'intelligence de chaque ton, au lieu de leur fournir une mécanique uniforme basée sur un doigté quelconque.

Quelques remarques, cependant. Le si bémol est à prévoir dans la mélodie de certains tons (le second, le cinquième, etc.) où notre auteur ne le suppose pas. Par contre, il l'emploie bien fréquemment dans l'accompagnement du premier ton. Il nous semble aussi se donner trop de peine pour éviter les cadences à la fin des phrases, alors que sa basse est parfois très sautillante dans les accords qui précèdent. L'accompagnement, étant fait pour des débutants et réalisé note contre note, ne va pas sans quelque lourdeur ; mais ce défaut disparaîtra certainement dans la Seconde Partie, ainsi que l'auteur nous en avertit, — à une condition pourtant : c'est qu'on prenne bien garde de ne pas accompagner trop souvent la même note mélodique par une même note de basse.

Cette nouvelle méthode est appelée à rendre de grands services à nos confrères qui veulent former un organiste accompagnateur ; et nous n'hésitons pas à la recommander.

II. — Le nouveau recueil de morceaux choisis de musique que nous offre M. Raffy se recommande, à en juger sur ce premier volume, par un véritable bonheur dans le choix des morceaux : aucune pièce banale dans ce recueil ; la plupart ont été écrites en vue du service divin par nos grands organistes ; celles qui sont nées d'une inspiration plus profane sont d'un genre sérieux et ne seront pas déplacées à l'église. Elles sont fort rares ; loin de le regretter, nous en félicitons le collecteur et nous souhaitons même qu'il se montre encore plus difficile pour les admettre. Si les autres volumes tiennent les promesses de celui-ci, M. Raffy nous aura donné un recueil de tout point excellent.

Mais la plus grande originalité de l'ouvrage consiste dans des annotations qui se trouvent au début de chaque pièce ; on y trouve des indications sur le caractère du morceau, sur le genre musical dont il relève, et des conseils pratiques en vue d'une bonne exécution. Grâce à cette innovation, le présent ouvrage est, à notre connaissance, celui qui sera le plus utile pour former le goût des organistes catholiques, pourvu que ceux-ci aient déjà un peu l'habitude du clavier et de la registration. De plus, ce recueil les obligera à travailler : les pièces ne présentent, c'est vrai, aucune difficulté sérieuse ; mais il faudra, pour leur donner le fini indiqué par les annotations, les interpréter autrement que par un tapotage purement mécanique.

Nous recommandons très vivement ce premier volume à l'attention de nos confrères, et nous souhaitons le prompt achèvement de cette belle œuvre.

P.-S. — En janvier dernier, la *Procure générale de musique religieuse* a ouvert un grand concours international de pièces d'orgues, qui comportait trois séries, et qui imposait aux concurrents de la 1re série : trois pièces de musique *facile* pour orgue ou harmonium ; à ceux de la 2e, trois pièces de musique *assez facile* pour orgue ou harmonium avec pédale facultative ; à ceux de la 3e, deux pièces *pour grand orgue* avec pédale obligée. Ces pièces devaient être écrites en un style qui convînt au service divin. Ce concours a obtenu le plus grand succès, et l'on peut voir dans la revue musicale *Sainte-Cécile* (no de mai 1911) la liste des lauréats. Les compositions primées seront publiées et

formeront plusieurs volumes, que la Procure ne tardera pas à mettre en vente.

Mais il y a plus : « Tous ceux qui en feront la demande recevront gratis l'une des pièces couronnées. Indiquer la série désirée. Envoyer les demandes à la *Procure*. » Nous engageons nos lecteurs à profiter de cette occasion, et nous adressons à la direction de la *Procure* nos félicitations pour son initiative et son beau succès.

III. — Les traités théoriques et pratiques pour l'accompagnement du chant grégorien se multiplient, et il faut s'en réjouir, car parmi eux il en est de fort bons : tel celui que nous adresse le Fr. Sébastien.

« L'accompagnement du chant grégorien, dit-il dans sa préface, a pour loi fondamentale que ce ne sont pas les notes qu'il faut accompagner, mais les groupes de notes. Tel est le principe qui nous a guidés dans la composition de ce travail. » Le principe est excellent et son application des plus heureuses.

Après quelques notions sur les accords, leurs renversements, leur enchaînement, l'auteur passe à l'application. Il donne de nombreux exemples et fort peu de commentaires, trop peu même en certaines pages. — Une des originalités de la méthode consiste à noter, par l'emploi de sigles nouveaux, l'accord qui doit accompagner chaque note de plain-chant : c'est ainsi la partie supérieure de l'harmonie qui porte le chiffrage, et non la basse. — Cette méthode est le fruit d'une longue expérience ; elle a de très grands avantages et les débutants auraient tort de se laisser arrêter par la multiplicité des sigles. Il serait bon toutefois que cette grammaire fût complétée de manière à éliminer *à priori* toute faute dans la succession des accords. L'auteur en effet manie sa méthode non seulement avec correction, mais avec une aisance et une souplesse remarquables ; le lecteur qui voudra accompagner d'après cette même méthode fera merveille tant qu'il jouera les exemples harmonisés ou du moins chiffrés dans le livre ; mais il ne trouvera aucune indication pratique pour les morceaux qu'il devra chiffrer lui-même : il risquera donc de faire ce travail au petit bonheur, tantôt bien, tantôt mal. Si le Fr. Sébastien voulait combler cette lacune et donner des conseils pour le choix entre les accords qui peuvent accompagner une même note de plain-chant, il serait nécessairement amené à indiquer en même temps les accords qui s'adaptent le mieux à chaque tonalité, et de la sorte, sa méthode réaliserait deux progrès d'un seul coup. Il suffirait pour cela de dire explicitement et de formuler en principes clairs ce qui est pratiquement exécuté et réalisé dans beaucoup d'exemples, mais qui ne saurait y être discerné par un étudiant sans le secours d'un maître expérimenté.

Une dernière partie, sur la transposition, procède également par des exemples. C'est ici surtout que plus d'un lecteur regrettera l'absence de toute indication pour le doigté. Un appendice donne les Vêpres du Sacré-Cœur accompagnées avec la même dominante, et des formules nombreuses et variées pour l'accompagnement du chant des psaumes.

On relève çà et là un certain nombre de fautes d'impression, parmi lesquelles il convient sans doute de placer quelques rares incorrections harmoniques.

L'ouvrage du Fr. Sébastien méritait de retenir notre attention. Sa valeur intrinsèque et le renom de M. Vincent d'Indy, sous les auspices duquel il a été composé, lui assureront le succès auprès du public.

Le Décret Restaurateur, par le R. P. Lambert, missionnaire apostolique, directeur de l'Œuvre des Prêtres Educateurs. — Un vol. in-12, 2 fr. — Chez l'auteur, 218, boulevard Péreire, Paris.

Voici un livre qui d'abord devait s'intituler : *Un nouveau Décret Libérateur*. C'est sous ce titre même qu'il fut présenté à S. S. Pie X, et reçut de lui un accueil louangeur, qui est pour le R. P. Lambert comme la couronne de ses trente années d'apostolat eucharistique. Le cardinal Gennari, préfet de la S. C. du Concile, la communique en ces termes à l'auteur : « Très Révérend Père,... j'eus l'honneur de présenter au Saint Père votre nouveau livre intitulé : *Un nouveau Décret Libérateur*. Sa Sainteté a pris connaissance de l'ouvrage, ainsi que des autres travaux déjà publiés par vous sur le Très Saint Sacrement de l'autel. Elle a constaté avec une haute satisfaction votre zèle et votre piété peu ordinaire, se réjouissant du bien que pourront produire dans votre pays de tels écrits. »

C'est dire avec quelle autorité se présente ce volume, qui n'est que le commentaire du Décret *Quam singulari*. On y verra, d'après des documents tout personnels, la genèse de ce Décret, comment il est venu à son heure, son caractère universel et obligatoire. L'auteur a soin de rappeler sur la question les principes théologiques. Il montre que le Décret n'est pas une innovation, mais une restauration ; que, par ailleurs, non seulement il respecte la tradition de la solennité ancienne, mais implicitement la consacre ; qu'enfin il ne compromet pas, comme on l'a dit, l'œuvre si capitale des catéchismes. Après ces questions d'ensemble viennent, amplement traitées, les questions de détail.

On sera heureux de trouver rassemblés dans cet ouvrage, avec les renseignements les plus sûrs, des documents précieux jusqu'ici dispersés çà et là, et que le R. P. Lambert a eu l'heureuse idée de grouper. Nul doute que les grandes espérances de Sa Sainteté se réalisent et que ce livre fasse beaucoup de bien, à cette heure surtout où le Décret ne fait que de commencer à entrer en pleine vigueur.

Formation religieuse et morale de la jeune fille, par l'auteur de *Pratique progressive de la Confession*. T. II. — In-18 de 346 p., 1 f. 50, *franco* 1 f. 70. — Paris, Œuvre de Saint-Paul, 6, rue Cassette.

Retraite à des Enfants de Marie, par le P. Rollin, S. J. — In-18 de 255 p., 2 f. — Lille, R. Giard.

Les Femmes auteurs, par le vicomte de Broc. — In-12 de 270 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Les Sœurs Brontë, par E. Dimnet, agrégé de l'Université. — In-16 de XII-276 p., 2 f. 50. — Paris, Bloud.

Nos Filles. *Dialogues sur l'Education,* par E. de Kéréven, lauréat de l'Institut. — In-12 de 285 p., 2 f. 50. — Lyon, Vitte.

I. — L'auteur de *Pratique progressive* nous annonce ce nouveau volume comme le dernier qu'il compte avoir le temps de faire paraître avant que Dieu le rappelle à Lui. Nous espérons bien que non ; et tous nos lecteurs, tous nos amis, qui sont aussi les siens, auront une prière pour que la Providence lui permette de continuer à travailler de longues années encore à sa gloire.

Ce tome II de la *Formation religieuse et morale de la jeune fille* porte en sous-titre : *Formation supérieure*. On sait de quel aloi excellent est

la piété de l'auteur, et comment pour lui toute formation doit commencer par les idées. C'est là une vérité qui devrait sembler bien élémentaire ; vérité qui est inscrite en effet tout le long de l'Evangile, puisque c'est la foi que le Sauveur met constamment à la base de l'édifice spirituel qu'il est venu élever ; — vérité qui est inscrite dans toute l'histoire de l'Eglise, dans toute la législation de l'Eglise, dont la vigilance s'exerce avant tout sur la foi, sur le dépôt à elle confié ; — vérité qui est inscrite dans l'âme humaine elle-même, puisque enfin toute idée est un acte commencé et que tout acte est une idée en marche et qu'il y a sans doute dans l'activité humaine bien d'autres éléments que l'idée pure, toute une complexité touffue d'appétits et d'aspirations d'où nul ne peut s'abstraire complètement, mais en définitive il n'en reste pas moins vrai que ce qui fait l'unité et la cohésion de tous ces éléments d'origine sensitive, c'est l'idée : ce sont les idées qui mènent le monde.

Or, cette vérité si élémentaire, on sait combien elle a été méconnue dans une grande partie de la littérature dite de piété ; et c'est le mérite de l'auteur de *Pratique progressive* d'avoir contribué très heureusement à la restaurer, à lui rendre la place à laquelle elle a droit, et non pas seulement dans de doctes volumes (qui grâce à Dieu ne nous ont jamais manqué), mais en de petits opuscules qui s'adressent à tout le monde, opuscules où tout est clair, aisé, charmant, délicat, et toutes ces grâces littéraires convergeant vers un but primordial qui est de donner à notre jeunesse pieuse des idées chrétiennes, une mentalité chrétienne.

Combien cette mentalité chrétienne est rare, même chez l'élite ! et quelle maigre place, quelle place inaperçue, et comme inconsciente, tiennent ces vérités chrétiennes qu'ils croient cependant, qu'ils n'ont jamais cessé de croire, mais qui font si peu corps avec la substance de leur esprit !

Toute la première partie de ce nouveau volume (p. 11-170) est consacrée à la formation de la mentalité chrétienne ; — la seconde (p. 171-337) est intitulée : *Culte normal :* le sérieux, ses éléments, méthode pratique pour l'acquérir, la gaîté, la tristesse ; qualités viriles exigées de la femme ; qualités aimables ; qualités répondant aux devoirs essentiels (l'amour du vrai, du juste, de la pureté ; le sentiment de la dignité personnelle) : l'idéal pratique.

II. — La *Retraite* du P. Rollin a été prêchée certainement devant jeunes filles d'une culture supérieure. Pour jeunes filles de la campagne elle dépasserait le niveau. On trouvera ici dix instructions très solides, très substantielles, riches d'idées fortes qu'il sera aisé d'expliquer, de développer, d'adapter à la portée de nos auditoires. — Sujets traités : Dieu, la créature, la nature, la grâce, habitude des fautes légères, habitude du sacrifice, zèle languissant, zèle ardent, l'Eucharistie, Marie.

III. — Ce n'est point parmi les jeunes filles qui suivent des retraites que se recrute la multitude des femmes-auteurs d'aujourd'hui. De plus d'une d'entre elles cependant on sait qu'elles sentent âcrement le vide de leur vie et l'envers de leur gloire et qu'elles ne seraient point fermées aux vigoureuses considérations du P. Rollin : le malheur est, pour elles comme pour beaucoup d'autres, qu'elles ne s'y mettent pas. C'est toujours le premier pas qui manque.

Les femmes-auteurs du vicomte de Broc nous transportent en milieux plus lointains : ce sont femmes du moyen âge comme Marie de France, Christine de Pisan ; femmes poètes, bourgeoises comme Louise Labé, reines comme Marguerite de Navarre et Jeanne d'Albret, princesses comme Marguerite de France et Marguerite de Valois au XVIe siècle, Mme Deshoulières au XVIIe, Mme Desbordes-Valmore, Mlle Anaïs Ségalas au XIXe ; femmes romancières du vieux temps (Mlle de Scudéry, Mme de La Fayette) ; femmes savantes (Mlle de Gournay, Mme Dacier) ; femmes mémorialistes (Mme de Motteville, Mme de Caylus, Mme de Staal de Launay, la marquise de La Rochejaquelein, la maréchale Oudinot) ; femmes épistolières (Sévigné, Maintenon, du Deffand, de Choiseul, Eugénie de Guérin, Mme Swetchine, etc.).

La galerie est riche, on le voit. Toutes ne furent pas des saintes, ni même des chrétiennes ; quelques-unes ne se fussent pas senties dépaysées parmi les pires femmes-auteurs d'aujourd'hui. La plupart cependant font honneur à leur sexe et à leur siècle. Toutes, en tous cas, nous sont présentées avec autant de bonne grâce que de finesse par le parfait gentilhomme et l'homme de foi qu'est M. le vicomte de Broc. Et il conclut très sagement qu'on aurait tort de vouer les femmes à la carrière des lettres, qui ne leur est pas destinée, mais qu'il serait injuste de les frapper d'une exclusion contre laquelle protestent des noms aussi célèbres :

« Que la plume reste entre leurs doigts, non pour les détourner de leurs devoirs essentiels, mais pour offrir un but à leur activité, occuper des loisirs, employer utilement des dons précieux... »

IV. — Les sœurs Brontë étaient trois, toutes trois romancières et femmes-poètes. Elles ont vécu en Angleterre vers le milieu du XIXe siècle, et sont mortes jeunes, avant la quarantaine, il y a plus d'un demi-siècle de cela ; mais c'est surtout depuis vingt-cinq ou trente ans qu'elles sont mieux connues, et partant, mieux aimées et assurées de l'immortalité. C'est l'aînée, Charlotte, qui a vécu le plus longtemps (née 1817, † 1855). C'est elle aussi dont l'œuvre est la plus remarquable. Elle eut plus de génie que George Eliot ; mais les circonstances ne l'ont pas favorisée, si l'on prend ce mot de faveur au sens où l'entendent les coteries littéraires... Elle n'a rien du bas-bleuisme d'une George Eliot non plus que d'une George Sand ; elle ne sait rien des théories ni des problèmes dont se targue la « conscience moderne. » Elle a reçu une éducation assez étriquée, et elle n'est jamais sortie de là. Petite provinciale elle est née, petite provinciale elle est restée, avec une intransigeance de sincérité et de naturel qui est le côté le plus attirant de sa personnalité et qui l'a heureusement empêchée de devenir ce produit monstrueux de l'artificialité moderne qu'est la femme de lettres, mais aussi avec des étroitesses qui n'ont pas borné seulement son horizon littéraire, mais probablement son horizon moral et religieux.

Elle a été certainement attirée vers le catholicisme ; mais elle n'a garde de l'avouer. Elle a vécu sur le continent ; elle a séjourné à Bruxelles. Elle se raidit contre les impressions catholiques : c'est là une attitude que se donnent assez généralement les jeunes Anglais des deux sexes quand ils voyagent en pays catholiques. Ecoutez une de ses premières lettres datées d'Ostende, où elle est venue à 26 ans étudier le français : — « On parle du danger auquel les protestants s'exposent en habitant les pays catholiques. Mon avis à tous les protestants qui seraient tentés de faire une chose aussi bête que de devenir catholiques, est de passer sur le continent, d'assister assidûment à la messe pendant un certain temps et d'en bien observer les mômeries... »

Et cependant, quelques semaines après, au temps des vacances, se trouvant seule, et écrasée

du poids de sa solitude, un soir, passant devant l'église Sainte-Gudule de Bruxelles, elle y entre. On chantait le salut. Après la Bénédiction, elle reste et remarque dans une chapelle six ou sept personnes qui sont à attendre. Elle approche, voit un prêtre dans un confessionnal. L'envie la prend, dans sa détresse, de faire une vraie confession, comme si elle était catholique, pour voir ce qu'elle éprouverait :

« Me connaissant comme vous me connaissez, écrit-elle à sa sœur Emily, vous trouverez cela étrange, mais la solitude est mère de bizarreries. J'attendis quelque temps, puis j'approchai et m'agenouillai. De l'autre côté était une autre pénitente que je ne voyais pas. Au bout de dix minutes, elle sortit, une petite porte s'ouvrit dans le grillage et je vis le prêtre incliner son oreille de mon côté. Il me fallait bien commencer et je ne savais pas un mot de la formule. C'était une position singulière. Je me décidai à dire que j'étais étrangère et que j'avais été élevée dans le protestantisme. Le prêtre me demanda si j'étais toujours protestante. Je ne pus dire un mensonge et répondis que oui. — Alors, me dit-il, vous ne pouvez jouir du bonheur de la confesse *(sic)*. — Mais j'étais résolue à me confesser quand même, et à la fin il me dit qu'il me laisserait faire parce que ce pouvait être le premier pas qui me ramènerait à l'Eglise. Je me confessai donc : une vraie confession. Quand j'eus fini, il me dit son adresse et me fit promettre de venir chez lui, rue du Parc, tous les matins, et qu'il me raisonnerait sur l'erreur et l'énormité d'être protestante. Je promis, comme de juste, mais l'aventure s'arrête là et j'espère ne jamais le revoir. Ne racontez pas cette histoire à papa. Il serait capable de croire que je veux me faire catholique. »

Cette fin de récit est sur un ton qui ne cadre pas avec la scène. La jeune fille revient à son attitude de raideur ironique ; mais c'est pure attitude chez elle, comme chez tant d'autres. Elle a certainement été sincère et grave dans sa démarche ; et il fallait d'ailleurs, pour risquer pareille démarche, pour céder à l'attraction du confessionnal, qu'elle fût terriblement désemparée. D'autre part, si le prêtre a vraiment dit ce qu'elle prétend, il n'a pas fait preuve de tout le tact commandé en circonstance aussi délicate.

Cette monographie des sœurs Brontë est fort attachante ; et nos confrères des pensionnats et des patronages de jeunes filles y feront jolie moisson de fines indications.

V. — *Nos filles* est tout en dialogues. C'est une manière de roman dialogué, où l'auteur passe en revue un certain nombre de questions attachantes de l'éducation des jeunes filles : le respect des parents, le caractère, le féminisme, les domestiques, le gain des femmes, le tact, mariage et vieilles filles, petits coins de paradis, vocations, filles de cour et filles de basse-cour, cabotinage et charité, etc. Très intéressant, délicat et charmant ; beaucoup de souplesse ; nombre d'anecdotes, toutes authentiques, disséminées à travers l'ouvrage.

R. P. Desurmont. **Œuvres complètes,** tome VIII. — **Série religieuse, tome II : *La conversion quotidienne*. — In-8 écu de 538 p., 4 f. — Paris, librairie de la Sainte-Famille, 11, rue Servandoni.**

« La conversion quotidienne est le renouvellement quotidien de ce que S. Alphonse appelle la résolution de se donner tout à Dieu. » Ce volume est donc sous un autre titre un second *Tout à Dieu*. Même but en effet que dans le tome précédent : amener l'âme à sortir de la tiédeur, à se soumettre à la « loi de l'amour ou de la sainteté » et à désirer chaque jour « plaire à Dieu en toutes choses » ; mêmes exercices ou à peu près formant deux retraites de dix jours chacune ; mêmes idées, la nécessité de l'oraison, l'amour de la croix, l'imitation de Jésus-Christ, la persévérance, la fuite du péché, la parfaite dévotion à Marie, etc. ; même guide enfin, saint Alphonse. Mais dans *La conversion quotidienne* nous n'avons souvent que des canevas qui demandent à être « approfondis à tête reposée, ou mieux encore suivis dans la solitude et la prière, du commencement à la fin. »

Le Vén. Justin de Jacobis, *1er Vicaire apostolique de l'Abyssinie,* **par** Gab. **Larigaldie. — In-8 écu de** xxv-348 **p., 2 f. 50. — Paris, Lethielleux.**

Justin de Jacobis par sa naissance appartient à l'Eglise d'Italie ; par la Congrégation de la Mission dans laquelle il entra à 19 ans, il est fils de S. Vincent de Paul. Ses travaux du reste sont de nature à intéresser tous ceux qui s'occupent un peu des missions et particulièrement de l'apostolat en Afrique. M. Larigaldie, de la même Congrégation, qui a déjà écrit la biographie de plusieurs prêtres de la Mission, s'occupe surtout dans ce nouveau livre des vingt années que le « héraut du Christ » passa en Abyssinie, terre si difficile à défricher que les Jésuites n'avaient pu s'y maintenir au XVIIe siècle et que, depuis, plusieurs tentatives des Franciscains pour s'y établir avaient échoué. Malgré des obstacles de toutes sortes suscités par l'hérésie monophysite dans laquelle s'obstine orgueilleusement et aveuglément l'Eglise jacobite, par le caractère du peuple abyssin, « en général stupide, ignorant, scandalisable au possible, ingrat » et pervers, par la haine du pape et du « Frèngi » (européen), par la configuration du sol et la pauvreté de la contrée, le Vénérable parvint à opérer de nombreuses et même éclatantes conversions, à construire plusieurs églises et à établir des séminaires. Donnant l'exemple de vertus héroïques et particulièrement d'une humilité comparable à celle de S. Vincent, il ne lui manqua que l'auréole du martyr : car s'il subit la persécution et connut la prison, il mourut en route pour une nouvelle fondation.

Cette biographie renferme d'instructifs et édifiants détails puisés dans des documents inédits, mais demanderait des retouches et, ce nous semble, un agrandissement.

Les plus vaillants. Roman, **par Le Renest. — In-12, 3 f. 50. — Paris, Bernard Grasset, éditeur, 61, rue des Saints-Pères.**

Beaucoup de vigueur, de grandes hardiesses d'images et de style, des situations violentes, parfois heurtées. Mais l'auteur met le doigt, — parfois avec trop peu de délicatesse, — sur plusieurs plaies sociales saignantes ou purulentes.

La Fanchette, bien que chrétienne, n'a pas su élever son fils, Félix Billot, qui abandonne la campagne pour la ville, pour Rionville, puis Dijon. Ce départ « la bourrait de reproches. » — « Elle n'avait pas façonné un fils... digne de ses anciens — des anciens qui, le moteur de la foi en eux, auraient affronté tous les obstacles, auraient préféré se décharger de tous les soucis humains, de tous les orgueils, pourvu qu'ils s'élèvent toujours et qu'ils découvrent Dieu ! » Le malheureux a roulé dans la franc-maçonnerie, et il écrit dans un journal impie, l'*Emancipateur*.

Sa fille Lucienne est un ange de bonté, en qui

revivent tous les sentiments des ancêtres. Aussi l'aïeule l'amène à Trévyse, afin de réparer en elle la faute qu'elle a commise en élevant mal Félix. Julien Martiney, fils d'instituteur et instituteur lui-même, s'attache à cette jeune fille. C'est la plus noble figure du livre. Son père a été enterré civilement parce qu'il avait signé aux francs-maçons le billet fatal ; pour lui, il se souviendra de cet exemple et refusera même de s'affilier à l'Amicale.

Sa devise est « Ni rouge ni bleu ! » Et il reprend pour son compte la thèse de Jules Lemaître et de Marc Sangnier sur le cléricalisme :

« Un clérical, dit-il, c'est celui, individu, société ou nation qui, à coup de loi ou par une force brutale quelconque, contraint son semblable à partager ses convictions personnelles. » Le cléricalisme, « c'est l'extrême en tout » ; si bien que Robespierre est le plus grand des cléricaux, plus clérical encore que M. de Polignac.

C'est une définition comme une autre. Il est fâcheux seulement que dans « cléricalisme » il y ait « clergé » ; et toute l'éloquence de M. Marc Sangnier ne parviendra pas à le faire oublier. « Cléricalisme » évoquera toujours dans l'esprit l'idée du « clergé » ; il faut en prendre son parti. Qu'on trouve un autre mot, car celui-là ne réussira pas sur le peuple, qui ne comprendra jamais cette parole de Julien Martiney à la grand'mère de Lucienne : « C'est l'infime minorité des prêtres qui est cléricale. » Nous ne voyons pas beaucoup de gens parmi nous qui contraignent « par la force brutale leurs semblables à partager leurs convictions personnelles. » Il peut se rencontrer quelques fanatiques, mais c'est une infime exception ; et en somme clérical signifie catholique.

N'empêche que les épreuves de Julien ne soient très angoissantes. Il est dénoncé par la vile canaille, comme Tambourin ; par ses collègues irréligieux, comme Riverain et Ciboulot ; mais il tient ferme à ses convictions, soutenu d'ailleurs par le calme et pieux abbé Rybaud. Le courage ne lui manque pas, — bien qu'un instant, comme les Mages, il se fourvoie à Jérusalem, — il montre dans une conférence contradictoire la beauté de la religion, « éternelle semeuse de progrès, de science, de paix et de fraternité » ; crée des associations, un théâtre social, des œuvres de jeunesse. C'est beau, ainsi que l'introuvable idéal.

Comme, malgré tout, il est traité de « clérical », bien qu'il s'en défende, Félix refuse de lui accorder sa fille qu'il lui a promise cependant : il craint pour sa propre position, et comme Lucienne insiste, il la chasse. La pauvre enfant se réfugie chez sa bonne aïeule.

De jolies scènes, comme la prise par la Fanchette du bâton de S. Vincent ; d'autres terribles comme l'assassinat du roi d'Albanye par Riverain, qu'a désigné la franc-maçonnerie ; surtout le siège de l'église de Trévyse où la Fanchette soufflette le préfet et reçoit de Ciboulot une pierre énorme qui la tue. Elle meurt pour sa foi.

Félix est privé de sa place en dépit de ses bassesses et les deux jeunes gens s'épousent. Ils avaient lutté, « ils pouvaient bien se dénommer les plus vaillants... Et en susciter encore après eux. »

Ce qu'ils sont, par Le Pâtre. — Un vol. petit in-8 de 272 p., 3 f. — Tours, Cattier.

Ce livre est une *petite apologie des religieux, des Jésuites surtout*. L'auteur avait un ami qui mourut il y a quelques années novice de la Compagnie de Jésus ; c'est lui qui est le principal personnage du volume, inspiré par son souvenir. A côté de lui pendant son voyage, à son arrivée au noviciat à Jersey, au milieu de ses frères les autres novices, dans ses promenades, les jours de fête, en grande retraite lorsqu'il note ses impressions, à l'hôpital en « expériment » ; à côté de lui à l'infirmerie, à son retour en France conseillé par le médecin, dans sa « chambrette de la Michelière, » lisant les lettres de Jersey, de Lourdes et y répondant, à côté de lui à sa mort, nous verrons « ce que sont réellement des religieux. »

Je dis bien : nous verrons. En effet, grâce aux scènes pittoresques, aux portraits très vivants et au style imagé, cet ouvrage fait vraiment « passer sur la terre de France..., à travers l'imagination, les visages radieux, les fronts blancs, les yeux pleins de lumière, d'amour et d'énergie des novices de la Compagnie de Jésus. »

Çà et là, quelques chapitres où les Jésuites, le sacerdoce et les trois grands vœux de religion sont vengés des accusations modernes, aident l'auteur à atteindre le but qu'il s'est proposé : « faire éclater l'injustice des mesures persécutrices » contre les religieux. — Il faut encore le noter, de nombreuses citations, diverses et bien choisies, émaillent ces pages.

LITURGIE

Q. — 1° Aux Vêpres ordinaires, l'encensoir et les chandeliers des acolytes sont facultatifs. Mais si l'on fait l'encensement à *Magnificat*, faut-il qu'il y ait des acolytes avec chandeliers ; ou bien ces deux suppléments, encensement et chandeliers, sont-ils à la fois facultatifs et séparables ?

2° Pour un salut avec *ostensoir*, ces chandeliers des acolytes sont-ils nécessaires ?

3° Le Vavasseur *(Cérémonial des petites paroisses*, p. 150, n° 47) dit que le *Te Deum* doit toujours précéder immédiatement le *Tantum ergo*, et l'oraison *pro gratiarum actione* se joindre à celle du Saint-Sacrement. Ces deux dispositions sont-elles vraiment obligatoires ?

R. — Ad I et II. Quand on ne peut avoir des porte-flambeaux pour l'encensement à *Magnificat* et pour le salut avec l'ostensoir, Gardellini dit d'allumer en leur lieu et place deux cierges sur de grands chandeliers posés sur le pavé aux deux côtés de l'autel. (Cf. *Instruct. Clément.*, § VI, n. 1). D'où il suit que, à défaut d'acolytes et de flambeaux, « satis erit si accendantur cerei qui prope altaris gradus in magnis candelabris siti sunt. » *(Ibid.*, n. 9).

Ad III. On doit toujours, comme l'enseigne Le Vavasseur parlant du salut, chanter le *Te Deum* avant *Tantum ergo* (S. R. C., 1er fév. 1907, ad X) ; mais contrairement à ce qu'il ajoute, l'oraison *pro gratiarum actione* se dit immédiatement après le *Te Deum*, et non après *Tantum ergo* avec l'oraison du Saint-Sacrement. *(Ibid.)*.

Q. — L'autel majeur d'une église est-il nécessairement dédié au patron de cette église ? Un bienfaiteur insigne veut offrir un autel latéral, à la condition qu'il soit dédié à la Sainte Vierge, patronne de la paroisse. *Quid juris ?*

R. — Il est de règle que l'autel majeur soit dédié au titulaire de l'église. Autrement l'on ne

voit pas ce qui empêcherait de placer à l'autel majeur une statue autre que celle du titulaire. (S. R. C., 11 mars 1837, n. 2762).

Mais si l'église est dédiée à la Sainte Vierge, cela empêche-t-il de lui élever un autre autel latéral en l'honneur d'un mystère particulier, comme le Rosaire, l'Immaculée-Conception, Notre-Dame de Lourdes? Nous ne le pensons pas; cela se voit dans maintes églises, et Rome ne défend point qu'il y ait aussi diverses images ou statues de la Sainte Vierge rappelant chacune des faits divers de sa vie ou de sa bienveillance envers les hommes. (Cf. S. R. C., 27 août 1892, n. 3791).

Q. — Un saint permuté, inscrit à date fixe dans le calendrier perpétuel d'un diocèse au moment de la composition de ce calendrier, y est-il à son jour quasi-natal?

R. — Non, un office permuté n'est jamais considéré comme dans son jour quasi-natal, quoiqu'il reste là à demeure et d'une façon permanente, à la différence des translations accidentelles qui varient avec les années. L'un est fixé par le Saint-Siège, l'autre par les règles de l'occurrence. (S. R. C., 21 nov. 1893, n. 3811, ad V).

Un saint, v. g. dans son jour natal ou quasi-natal, prend la place d'un office permuté, quel que soit son rit, et l'office permuté reçoit un nouveau siège fixe; mais un saint permuté ne disputera jamais son siège à un saint qui est dans son jour natal ou quasi-natal.

Q. — La veille de Noël, l'office étant de la férie, mais double à partir de Laudes, le capitule de Prime est-il *Regi sæculorum* ou *Pacem et veritatem*?

R. — Une rubrique spéciale, qui se lit après les Laudes de ce jour, tranche la difficulté : « Prima dicitur sicut in duplicibus, et ad absolutionem Capituli dicitur Capitulum Nonæ. » On doit donc dire *Regi sæculorum* et non *Pacem et veritatem*.

D'ailleurs, ayant déjà dit à Laudes les psaumes comme dans les doubles et non ceux de la férie, ce serait une anomalie de dire ensuite à Prime le Capitule propre aux féries.

Q. — D'après l'*Ami* de 1908, quand une fête donne lieu à un grand concours de peuple, comme à l'occasion de la Sainte Barbe, la messe se célèbre à l'instar des messes votives solennelles *pro re gravi*, avec *Gloria*, *Credo* et une seule oraison.

C'est ce que j'ai fait pour sainte Emérence, le 23 janvier, où le diocèse célèbre les Fiançailles de la Sainte Vierge sous le rit double-majeur. Ai-je eu tort?

R. — Nous n'avons rien à reprendre dans la manière dont vous avez célébré sainte Emérence, si vraiment ce jour-là il y avait à l'occasion de sa fête grand concours de peuple.

Le titre VI *De translatione festorum* ne parle, il est vrai, que du cas où la fête à grand concours fait partie de celles qui doivent se transférer; mais la Congrégation a déclaré ensuite qu'on pourrait user de la même faveur, quand même ce serait, comme dans votre cas, une fête du rite simple qui ferait l'objet du concours de peuple. (S. R. C., 13 juin 1671, n. 1421, ad 2).

Q. — Cette année, la solennité de l'Annonciation est renvoyée au 30 avril. Mais notre fête patronale, saint Clair, du 16 avril, a également droit à sa solennité renvoyée le 30 avril. Dois-je transférer celle de l'Annonciation au dimanche suivant, fête du Patronage de saint Joseph, ou bien puis-je passer cette solennité sous silence?

R. — Notre confrère nous permettra de lui faire observer tout d'abord que la solennité de l'Annonciation, cette année, ne devait pas se renvoyer au 30 avril, mais bien se célébrer le 26 mars, qui était le 4e dimanche de Carême.

Mais à supposer, par impossible, que cette solennité dût se renvoyer au 30 avril, c'est bien ce jour-là qu'il aurait fallu la célébrer, et la solennité du patron, comme moins digne, eût été reportée au dimanche suivant, 7 mai.

Voilà le droit, tel qu'il résulte des décrets, et notamment de celui du 2 déc. 1891, n. 3754.

Q. — 1° Le dimanche de la Sexagésime, on doit réciter les suffrages des saints. Or on fait déjà mémoire de saint Paul dans l'oraison du jour : « *Doctoris gentium protectione muniamur.* » Ne serait-il pas conforme aux rubriques d'omettre aux suffrages la mémoire de cet apôtre et de prendre pour saint Pierre l'antienne *Dum esset summus Pontifex* et l'oraison *Deus qui beato Petro... collatis clavibus...*?

2° Faut-il ce jour-là incliner la tête au nom de saint Paul dans le Canon?

R. — Ad I. Il n'y a rien à changer aux suffrages, et l'on dira comme d'habitude la mémoire où saint Pierre et saint Paul sont indissolublement unis. D'abord l'antienne de la Sexagésime à Vêpres et à Laudes n'a rien qui se rapporte à saint Paul et par conséquent ne fait pas double emploi avec celle des suffrages. De plus, parce que l'oraison du dimanche fait appel à la protection de l'apôtre, ce n'est pas une raison de priver saint Pierre du suffrage auquel il a droit. D'où il n'y a pas lieu de séparer dans la louange ceux que l'Eglise et la mort ont si bien unis.

Ad II. Le dimanche de la Sexagésime ne pouvant à aucun titre être considéré comme une fête de saint Paul, il n'y a pas à incliner la tête quand ce jour-là on prononce son nom au Canon ou ailleurs.

Mais pourquoi alors, direz-vous, s'adresser à saint Paul dans l'oraison du dimanche contre les adversités de la vie, si ce n'est pas une de ses fêtes? — C'est sans doute 1° à cause des épreuves que l'épître énumère longuement et dont l'apôtre a triomphé; 2° à cause de la Basilique qui lui est dédiée et où se faisait la station ce dimanche-là.

Q. — Si j'ai bonne mémoire, le cierge pascal ne doit être allumé que pendant les offices, grand'messe et vêpres, et être éteint pendant la bénédiction du Saint-Sacrement. Or dans la chapelle dont je suis l'aumônier,